

DEI VERBUM

Fédération Biblique Catholique

BULLETTIN

L'année du jubilé et la remise de la dette

**De la perspective de
la pastorale biblique**



N° 51 2/1999

Édition Française



Le *BULLETIN DEI VERBUM* paraît chaque trimestre en français, allemand, anglais et espagnol.

Responsabilité éditoriale

Ludger Feldkämper
Alexander M. Schweitzer

Secrétaire de rédaction

Rita Maria Forciniti

Tout abonnement pour une année part au mois de la première souscription et comporte quatre numéros. Indiquez, s.v.p., la langue que vous préférez.

Prix d'abonnement

abonnement ordinaire: 20 US\$ / 110 FF
abonnement de soutien: 34 US\$ / 180 FF
abonnement étudiant: 14 US\$ / 80 FF
abonnement réservé
aux pays du Tiers-Monde: 14 US\$ / 80 FF

Evoi voie aérienne: 7 US\$ / 40 FF supplémentaires

Pour couvrir nos frais, vous êtes invités à souscrire un abonnement de soutien. Pour les membres de la Fédération Biblique Catholique le prix de l'abonnement annuel est compris dans la cotisation.

Paiement

Par chèque au Secrétariat Général
(Adresse indiquée)
Banque : Liga Bank, Stuttgart
N° du compte : 64 59 820
Code bancaire : 750 903 00 ou
CCP 611-49X Paris, Procure des Missions,
Congrégation du Saint-Esprit
(Mention "Abo Bulletin Dei Verbum")

Reproduction des articles

Nous recommandons aux membres de la Fédération de bien vouloir reproduire dans leurs revues les articles du *BULLETIN DEI VERBUM* en indiquant la source, à l'exception des articles où une recommandation contraire est explicitement donnée. Les opinions exprimées dans les articles sont celles de leurs auteurs et non nécessairement celles de la Fédération.



FÉDÉRATION BIBLIQUE CATHOLIQUE

Secrétariat Général
Postfach 10 52 22
D-70045 STUTTGART
Allemagne

Tél.: +49-(0)7 11-1 69 24-0

Fax: +49-(0)7 11-1 69 24-24

E-mail: bdv@c-b-f.de

SOMMAIRE

Dossier

L'année du jubilé et la remise de la dette

Éléments de réflexion en vue de la pastorale biblique

Thomas P. Osborne

4

Remise des dettes – oui, mais ...

Pourquoi la FBC s'engage dans la question de la remise des dettes

Alexander M. Schweitzer

15

Pour un changement de conviction

D'une lettre du DKMR

18

Vie de la Fédération

L'année du jubilé et ses racines judaïques

CERJUC, Costa Rica

19

Suites de Hong Kong

L'histoire d'un puits

Essai d'un résumé de la déclaration finale de Hong Kong

Luis Castonguay

22

Livres et Documentation

Bibliographies autour des thèmes de l'année du jubilé et de la remise de la dette

24

Adresses utiles dans l'Internet

27

« L'esclavage des dettes » – Jeu de rôles liturgique avec des enfants

28

La Fédération Biblique Catholique (FBC) est une "organisation catholique internationale à caractère public" selon le Droit Canonique (CIC, can. 312, §1, n. 1).



Chères lectrices et chers lecteurs,

L'année 2000 doit être une année du jubilé. Beaucoup pensent au changement de millénaire : une bonne raison pour une fête tonitruante. Il n'est pas évident – considérant surtout les dernières décennies du vieux millénaire – que la terre ait survécu si longtemps. Et que les choses aillent si bien pour (certains d'entre) nous. C'est une réelle raison pour remercier et fêter. Mais beaucoup regardent plus loin. Emplis de foi dans le Seigneur du temps et de l'éternité et en même temps soucieux que beaucoup de gens aient aussi peu de raison aujourd'hui de fêter – malgré le changement de millénaire et l'année du jubilé.

L'année du jubilé dans son aspect biblique, l'année *Jobél* de l'Ancien Testament, a une signification plus profonde. Dans l'année du *Jobél* les possessions étaient remises dans leur distribution originale. C'est une année dans laquelle la solidarité avec les pauvres et les gens tombés dans la détresse fait tomber toutes les barrières de l'ego-, ethno- et religio-centrisme ; une année dans laquelle la logique du commerce et de l'argent cède devant la logique de la responsabilité mutuelle et de l'amour. C'est une vraie raison pour jubiler.

Dans son article *L'année du jubilé et la remise de la dette – éléments de réflexion en vue de la pastorale biblique* Thomas Osborne examine les affirmations bibliques au sujet de l'année du jubilé et considère leurs implications actuelles. Il est étonnant de voir à quel point les observations bibliques sont précises, sur de tels phénomènes comme un système injuste de marché, l'exploitation par élévation des taux d'intérêts et sur des questions concernant les dettes et les responsabilités, même au-delà de la dimension matérielle. Et comme les questions soulevées peuvent être stimulantes dans la situation actuelle.

L'article *Remise des dettes – oui, mais...* souligne que le sujet de la remise dépasse des questions purement économiques et infrastructurelles. Ici le social entre en jeu autant que l'orientation personnelle ; la question des valeurs et de leur application apparaît. Là aussi la réflexion sur le rôle et la tâche de la FBC dans la question de l'annulation des dettes se renoue. Les résultats des enquêtes correspondantes parmi les membres de la Fédération s'accordent avec cette réflexion.

Grand nombre de membres de la FBC se sont occupés du thème de la remise des dettes dans leur contexte. Ainsi comme le *Centro de Estudios y Relaciones Judeo-Christianas* (CERJUC) au Costa Rica. On trouve dans la rubrique *Vie de la Fédération*, sa petite publication sur l'année du jubilé qui attire l'attention sur les différents aspects de la libération. Dans la dernière partie du fascicule se trouve assemblée cette fois une bibliographie polyglotte enrichie d'intéressants liens d'Internet.

Autant le contexte économique mondial et les mécanismes financiers sont complexes, autant les défis de la Bible sont clairs et faciles : l'homme, dans sa dignité, ses droits et sa liberté, doit être au milieu de nos efforts. Collaborons dans le cadre de nos engagements dans la pastorale biblique à transformer cette vision en réalité, pour que tous les hommes pendant l'an 2000 même s'ils n'ont pas de raison de se réjouir, aient cependant des raisons pour être confiants.

Alexander M. Schweitzer



L'année du jubilé et la remise de la dette

Éléments de réflexion en vue de la pastorale biblique

THOMAS P. OSBORNE

Dans cette contribution l'auteur explore les passages dans la Bible, qui ont comme thème une libération périodique des peuples endettés ou réduits en esclavage. Le problème de l'endettement a affecté la société judaïque à différentes époques et elle a trouvé des réponses diverses : de l'appel à la solidarité ethnique et familiale jusqu'à une libération des dettes. La législation biblique pénètre la dynamique de pression des affaires économiques et connaît les inclinaisons humaines, de tirer avantage de la misère des autres.

Pour limiter un tel abus elle dessine une sorte de pacte de solidarité. Même quand elle n'a pas de réponses directement transmissibles à la situation actuelle, elle soulève néanmoins les questions décisives.

La Bible se rappelle que la dignité humaine et le respect qui lui est dû ne dépend pas des circonstances économiques ni du pouvoir monétaire et qu'un prêt avec demande d'intérêts aux hommes en détresse représente une forme d'exploitation. De cette observation il s'ensuit des questions provocantes sur notre système économique et de valeurs actuelles.

Lors de sa Cinquième Assemblée Plénière en 1996, les membres de la Fédération Biblique Catholique présents à Hong Kong se sont engagés à « travailler activement à l'annulation de la dette internationale à l'occasion de l'An 2000, pour que cette année soit vraiment une année jubilaire et que les opprimées puissent être libérés de leur fardeau » (Déclaration finale, § 8.1.7).

Cette résolution fait suite à l'appel du Pape Jean Paul II dans sa lettre apostolique *Tertio millennio adveniente* (1994), dans laquelle celui-ci se base sur une série de textes bibliques qui décrètent la libération périodique d'esclaves et le retour à leur terre des Israélites dépossédés suite à un endettement. Selon le Pape, « l'année jubilaire devrait servir précisément à rétablir l'égalité entre tous les fils d'Israël, ouvrant de nouvelles possibilités aux familles qui avaient perdu leurs biens et même la liberté personnelle ». Elle était destinée à rétablir la « justice sociale » (§ 13). Dans la tradition de l'Église, l'année du jubilé est cette « année de grâce » dont parle Isaïe (ch. 61). Elle est devenue surtout une « année de la rémission des péchés et des peines dues aux péchés, année de la réconciliation entre les adversaires, années de multiples conversions et de pénitence sacramentelle et extra-sacramentelle » (§14). Plus loin, dans ce même document, le Pape souligne avec force l'importance de l'option préférentielle pour les pauvres et les exclus qui doit déterminer les engagements des chrétiens :



« On doit ... dire que l'engagement pour la justice et la paix en un monde comme le nôtre, marqué par tant de conflits et par d'intolérables inégalités sociales et économiques, est un aspect caractéristique de la préparation et de la célébration du Jubilé. Ainsi, dans l'esprit du Livre du Lévitique (25,8-12), les chrétiens devront se faire la voix de tous les pauvres du monde, proposant que le Jubilé soit un moment favorable pour penser, entre autres, à une réduction importante, sinon à un effacement total, de la dette internationale qui pèse sur le destin de nombreuses nations » (§ 51).

Nombreux sont les groupes chrétiens qui se sont ralliés à cet appel. Sous le titre de *Jubilé 2000, Jubilee 2000, ErlaBjahr 2000*, une vaste campagne internationale de sensibilisation et de collecte de signatures a été organisée en vue de la rencontre du G-8 qui a eu lieu à Cologne le 19 juin 1999.¹ La *Caritas Internationalis* a mis en place un travail de sensibilisation sous le titre « Faire passer la vie avant la dette ». ² De nombreuses conférences d'évêques, des commissions Justice et Paix, et des instances ecclésiastiques oecuméniques ont élaboré des documents de réflexion à ce sujet. Dans cette dynamique, plusieurs pays ont obtenu que leur dette internationale soit réduite voire annulée, en particulier ceux qui ont été frappés récemment par des catastrophes naturelles.

Les participants à l'assemblée de Hong Kong s'étaient posé plus d'une fois la question : « Qu'est-ce que nous pouvons faire devant une situation tellement complexe? Nous savons lire la Bible et faire de l'animation biblique, mais les questions de finances internationales et de gestion des prêts sont tellement complexes que ce serait sortir de notre compétence en nous mêlant à cette discussion. » Effectivement, les questions ne sont pas faciles et il n'y a pas de réponses « passe-partout ». Et pourtant, si nous pensons que la Bible a un mot à dire en faveur de la vie des hom-

mes et des femmes de notre temps, nous n'avons pas le droit de nous cacher derrière des paroles pieuses. Nous sommes invités à nous mettre à l'écoute à la fois des textes bibliques et de nos frères et sœurs victimes d'une dette impossible à porter.

Dans un premier temps cet article voudrait passer en revue les principaux textes bibliques qui traitent de la libération périodique des personnes endettées ou en esclavage. Il se propose ensuite de faire quelques remarques sur la pertinence de ces textes pour la problématique de la remise de la dette. Puisqu'il n'est pas possible de dater avec certitude ces textes, ou les collections de lois dont ils font partie, ni de démontrer de manière concluante les relations littéraires entre eux, nous resterons prudent quant à l'élaboration d'une théorie de développement progressif de cette législation. Constatons simplement que le problème des personnes endettées a préoccupé la société juive et ses législateurs à différentes époques et dans des situations diverses et qu'ils ont trouvé des solutions diverses.

Le Code de l'alliance

Le Code de l'alliance (Ex 20,22-23, 19) se base sur le modèle du rythme de travail de six jours et de repos du septième jour (Ex 23,12) pour décréter la libération des esclaves hébreux après six années, s'ils le désirent (Ex 21,2-11), et pour appliquer une année de jachère à la terre lors de la septième année (Ex 23,10-11). Ces directives ont essentiellement une visée sociale : le repos du septième jour permet aux bêtes de labour, aux serviteurs et à l'émigré de reprendre leur souffle; l'année de jachère permet au sol de reprendre ses forces et aux pauvres de se nourrir des produits « sauvages » du sol; la libération des esclaves met une certaine limite à l'exploitation des frères hébreux.

En dépit des accents positifs de cette législation, un lecteur de la fin du

XXe siècle reste sur sa faim en ce qui concerne l'acceptation et la pratique de l'institution de l'esclavage, limitée à six années pour les compatriotes, illimitée pour les étrangers; le traitement nettement moins favorable des servantes par rapport à celui des serviteurs; les droits du maître sur les membres de la famille de l'esclave. En fin de compte, il s'agit d'une certaine limitation de l'exploitation de personnes humaines. Mais, vu de nos jours, cela reste un compromis insuffisant. Constatons quand même que ce début de sensibilité à la situation des personnes exploitées se base sur une expérience commune de précarité : « Tu n'opprimeras pas l'émigré; vous connaissez vous-même la vie de l'émigré, car vous avez été émigrés au pays d'Egypte » (Ex 23,9).

Le Code deutéronomique

Au centre du livre du Deutéronome, le Code deutéronomique constitue une collection de lois destinée à couvrir l'ensemble des relations humaines, religieuses et politiques à l'intérieur de la société israélite. Cette collection date sans doute du milieu du VIIe siècle avant notre ère. Plus que le Code de l'alliance, elle est marquée profondément par une motivation explicitement théologique. En ce qui concerne notre propos, Dt 15 précise les dispositions concernant la remise des dettes (Dt 15,1-11) et la libération des esclaves hébreux (Dt 15,12-18) au bout de sept années.

Une double relation sous-tend ces textes : la relation entre les frères, membres d'un même peuple, d'une part, et la relation entre ce peuple et son Dieu, d'autre part. La législation envisage deux niveaux de précarité.

Si une personne a été amenée à s'endetter auprès de son frère pour subvenir à ses besoins, on légitime la possibilité de lui prêter de l'argent, éventuellement sur gages – et non contre intérêts – mais on limite la validité des gages à sept années. Au bout de sept ans on fera la remise



des dettes, la *shemittah* en hébreu. D'autre part, on est appelé à faire tout son possible pour qu'il n'y ait pas de pauvres dans le pays, ou autrement dit, parmi les frères. Il faut briser, à temps, la progression de la pauvreté. Le développement du texte est significatif :

« Il n'y aura pas de pauvre chez toi » (15,4).

« S'il y a un pauvre chez toi ... » (15,7).

« Puisqu'il ne cessera pas d'y avoir des pauvres au milieu du pays ... » (15,11).

La réalité sociale l'emporte donc sur les proclamations morales. Mais la solidarité avec le frère reste une exigence : « Tu ouvriras ta main toute grande à ton frère, au malheureux et au pauvre que tu as dans ton pays » (15,11). Elle trouve son fondement en Dieu qui, le premier, comble son peuple de sa bénédiction.

Le deuxième niveau de précarité est atteint lorsqu'une personne, dont la situation est devenue si fragile qu'un prêt sur gages n'est plus suffisant, doit se vendre pour pouvoir survivre. L'auteur du texte ne s'attarde pas sur les raisons de cet esclavage « choisi » par une personne mise dans une situation de détresse inextricable. Il invoque à nouveau la générosité, motivée par la prise de conscience que le « maître » fut lui-même racheté de l'esclavage par son Dieu, mais aussi par une estimation correcte du travail fourni par l'esclave. La relation « maître-esclave » n'est pas destinée à devenir définitive : en principe, elle est limitée dans le temps grâce à la remise en liberté la septième année.

La libération d'esclaves sous le roi Sédécias

Aussi belles que soient ces options sociales et théologiques, aussi difficile est leur réalisation dans la vie concrète, comme en témoigne le récit de la libération d'esclaves hébreux sous le roi Sédécias (Jr 34,8-22). Lors du siège de la ville de Jérusalem par Nabuchodonosor, en 588-587, le roi Sédécias donna l'ordre de libérer les

esclaves hébreux, sans doute pour leur permettre de participer activement à la défense de Jérusalem. Mais, suite à la levée du siège, les gens font marche arrière en reprenant leurs anciens esclaves.

Jérémie considère que le fait de ne pas respecter les engagements vis-à-vis des compatriotes et de recommencer à les exploiter est comme une profanation du nom de Dieu et qu'elle amène des conséquences désastreuses pour l'ensemble de la société. C'est une expérience constante dans la société humaine : la rupture du contrat social entre les personnes compromet les chances de survie d'un peuple. La voix du prophète pointe les conséquences de ce comportement sur la relation avec Dieu : le Dieu d'Israël est un Dieu qui ne tolère pas l'exploitation entre les frères.

On est appelé à faire tout son possible pour briser, à temps, la progression de la pauvreté

Pour Jérémie, le retour des Babyloniens et la destruction de Jérusalem et du Temple en 587 sont directement en rapport avec cette rupture d'engagement.

L'année du jubilé dans le cadre de la législation sacerdotale

Dans l'état actuel du Pentateuque, la législation sur l'année du jubilé au ch. 25 du livre du Lévitique est comme le parachèvement d'une vaste collection législative située dans le courant sacerdotal (vers la fin de l'exil à Babylone). Le grand ensemble commence en Ex 24,15 et se poursuit jus-

qu'en Lv 26. Il parle successivement de la demeure divine ou de la tente de la rencontre, du rituel des sacrifices et du sacerdoce en vue d'obtenir l'absolution pour les péchés, des règles pour le maintien de la pureté du peuple et de la tente de la rencontre. Il prévoit des mesures ponctuelles pour la purification des personnes et des objets et fixe le rite du jour du grand pardon annuel. Il précise enfin les comportements nécessaires pour permettre au peuple de participer à la sainteté divine ainsi que les sanctions à appliquer en cas de non-respect des directives.

Un calendrier basé sur le sabbat

À travers ces textes, mais surtout aux chapitres 23 et 25, le législateur sacerdotal élabore un calendrier basé sur le septième jour et le sabbat, dont voici la structure :

- le septième jour - le sabbat hebdomadaire (Ex 31,12-17; 35,1-3; Lv 23,3)
- un cycle de sept jours - des fêtes qui durent sept jours : la Fête des pains-sans-levain, avec un sabbat au début et à la fin de la semaine, au printemps (Lv 23,6-8), la Fête des Tentes, avec un sabbat au début et à la fin de la semaine, en automne (Lv 23,33-36)
- un cycle de sept semaines - une fête à la fin d'une période de sept semaines (sept septénaires de jours) : les Prémices (Lv 23,15-21)
- un cycle de sept années - une année sabbatique (Lv 25,2-7)
- un cycle de sept périodes de sept années - l'année du jubilé, après sept septénaires d'années, soit 49 ans (Lv 25,8) ou 50 ans (Lv 25,10.11).

Ce rythme « septénaire » du temps est d'une extrême importance pour le courant sacerdotal qui l'a élaboré lors de l'exil d'une partie du peuple juif à Babylone au VI^e siècle avant notre ère. Il s'agit d'une lecture théologique de l'histoire et d'un système religieux cohérent en vue d'aider le peuple juif à comprendre sa situation d'exil et à conserver son identité reli-



gieuse et sa cohérence ethnique devant la puissance politique et l'attrait religieux babyloniens. Tout peuple qui est soumis à l'hégémonie étrangère sait combien il est important d'affirmer son identité par des institutions, des personnes ou des objets particuliers. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la nouvelle signification accordée à cette vieille institution qu'est le repos du septième jour, appelé déjà avant l'exil « sabbat ». Pour le courant sacerdotal, le sabbat constitue la clé de voûte, pas simplement de la structure du temps, mais de l'ensemble de la lecture théologique de l'histoire du peuple. En examinant les textes relatifs au sabbat dans l'histoire et la législation sacerdotale nous pouvons faire les observations suivantes :

- L'activité du Dieu créateur donne le modèle de base : six jours de travail, un jour de repos.
- Ce jour de repos met une limite à la pulsion de productivité de l'espèce humaine et constitue en même temps un moyen de libération des individus. L'existence humaine n'a pas son unique raison d'être dans le travail.
- Ce jour de repos est « consacré » : il sort la vie humaine d'un cadre exclusivement productif pour lui permettre de se mettre en rapport plus complètement avec la sainteté de Dieu.
- La pratique du sabbat est un signe distinctif, l'image de marque d'un peuple vis-à-vis d'autres peuples. En ceci, il constitue un des signes de l'alliance, avec l'arc-en-ciel du récit du déluge (Gn 9) et la circoncision dans le récit d'Abraham (Gn 17).

La grande collection de textes législatifs sacerdotaux s'achève avec Lv 26 : exhortation à observer les sabbats et à respecter le sanctuaire (26,2), une série de bénédictions en cas d'observance des commandements du Seigneur (26,3-13) et une série de malédictions en cas de non-respect de ces ordonnances (26,14-39) et, pour finir, un texte qui ouvre à la possibilité de la conversion (26,40-45). Il est intéressant de remarquer

que le non-respect des sabbats est cité comme une des causes essentielles de la dispersion du peuple loin de leur pays. Cet exil donnera au pays la possibilité d'accomplir les sabbats qu'il n'a pas pu respecter à cause du peuple :

« Alors le pays accomplira ses sabbats, pendant tous ces jours de désolation où vous-mêmes serez dans le pays de vos ennemis; alors le pays se reposera et accomplira ses sabbats; pendant tous ces jours de désolation, il se reposera, pour compenser les sabbats où il n'aura pas pu se reposer, lorsque vous y habitiez » (Lv 26,34-35).

« Ainsi, quand le pays sera abandonné par eux, quand il accomplira ses sabbats pendant le temps où ils le laisseront dans la désolation, quand leur châtement s'accomplira parce qu'ils auront rejeté mes coutumes et pris mes lois en aversion ... » (Lv 26,43).

Il n'est peut-être pas inintéressant de remarquer que l'exil a duré environ 50 ans, depuis la destruction du Temple en 587 jusqu'au retour des Juifs dans les années qui ont suivi la prise de Babylone par Cyrus, en 539. L'auteur sacerdotal ne verrait-il pas la main de Dieu dans le phénomène de l'exil ainsi que dans sa durée? N'en ferait-il pas un modèle de punition et de libération divine à ériger en institution religieuse par la suite? La question mérite au moins d'être posée.

L'année sabbatique

La première section de Lv 25 (vv. 2-7) est consacrée à l'année sabbatique, au sens propre. Lors de l'entrée du peuple dans le pays, ce pays observera une année de repos; plus précisément on ne cultivera pas la terre et on ne moissonnera pas les champs et on ne vendragera pas les vignes. Laisser reposer périodiquement le sol, pratiquer une année de jachère, était une pratique généralisée dans les sociétés agricoles qui ne connaissaient pas l'utilisation des engrais forts. Elle se réalisait le plus souvent en rotation, souvent en cycle de plus ou moins trois années, pour une partie du sol cultivable. La

disposition de Lv 25 requiert pourtant une année complète où l'ensemble du sol est en repos.

Les problèmes alimentaires créés par ce système sont énormes, comme on peut l'imaginer. Ils sont attestés en 1 Macc 6,46-54 qui raconte la situation d'assiégés à bout de vivres étant donné que c'est justement la septième année et que les Israélites ramenés en Judée du milieu des païens avaient consommé les dernières réserves. Lv 25,20-22 propose une réponse théologique aux problèmes alimentaires : la bénédiction de Dieu permettra à la sixième année de produire suffisamment de vivres jusqu'à la récolte de la huitième année. On pense naturellement à la double portion de la manne le sixième jour qui permet de passer le cap du sabbat. Mais ce qui est valable pour un jour est-il valable pour une année? Il faut la compétence en gestion alimentaire d'un Joseph en Égypte, une gestion qui fait confiance à la solidarité de tous les membres d'un peuple entier et à une productivité, divinement soutenue.

Dans tout ce contexte, la confiance dans la bénédiction divine va de pair avec la confiance dans la productivité de la terre et dans la solidarité humaine et la gestion correcte des ressources alimentaires. Ces dernières questions ne sont pas évoquées dans le texte du Lv 25 sur l'année sabbatique. En tout état de cause, on ne trouve plus trace de la libération d'esclaves lors de la septième année, comme ce fut le cas dans la législation du Code de l'alliance et du Code deutéronomique. Dans la législation sacerdotale, il faut attendre les dispositions de l'année du jubilé pour que ce problème soit thématiqué.

L'année du jubilé

1. La législation sur l'année du jubilé au sens propre se trouve en Lv 25,8-19.23-55. Après la proclamation générale du jubilé (Lv 25,8-13) il y a toute une série de stipulations concrètes qui ne concernent pas simple-



ment la libération de la 49e/50e année, mais également le droit et le devoir de rachat des propriétés foncières et des personnes, dont la réalisation n'attend pas l'échéance des 50 ans pour être de rigueur (Lv 25,14-19.23-55). Regardons de plus près la proclamation générale. Voici le texte dans une traduction assez littérale :

« Et tu compteras pour toi sept sabbats d'années, sept années sept fois.

Et les jours de sept sabbats d'années seront pour toi neuf et quarante ans.

Et tu feras retentir le cor en sonnerie le septième mois, au dixième du mois; au jour des absolutions vous ferez retentir le cor dans tout votre pays.

Et vous consacrerez l'an de la cinquantième année, et vous proclamerez une libération (un affranchissement) dans le pays pour tous ses habitants.

Ce sera pour vous un Jubilé!

Et vous retournerez, chacun vers sa propriété;

et chacun vers sa tribu, vous retournerez.

L'an de la cinquantième année sera pour vous un Jubilé!

Vous ne sèmerez pas, et vous ne moissonnerez pas ses produits, et vous ne vendangerez pas ses non-taillées.

Car ce Jubilé sera consacré pour vous! Du champ vous mangerez le produit.

Dans cette année de Jubilé vous retournerez, chacun vers sa propriété » (Lv 25,8-13).

2. Est-ce que l'année du jubilé est la 49e année (Lv 25,8) ou la 50e année (Lv 25,10-11)? Calculer l'année du jubilé semble facile. Partant de l'idée de l'année sabbatique, définie comme chaque septième année, il suffit d'arriver à la septième année sabbatique (7 périodes de 7 années = 49 années) et d'ajouter une année (49 années + 1 année = la 50e année). Ce calcul soulève pourtant un problème très concret. Si la 50e année est également une année de jachère, ce qui est impliqué par les vv.11 et 12, cela voudrait dire que la récolte de la 48e année devrait suffire pour la 49e année, la 50e année et la 51e année, jusqu'à la nouvelle récolte. Comment est-il possible de survivre avec une seule récolte pendant environ deux ans et demi?

Selon toute vraisemblance, la législation se réfère au calendrier de la tradition sacerdotale dans lequel l'année commence au printemps avec le mois *d'aviv* ou de *nisân*, sans doute sous l'influence babylonienne.³ Selon Lv 25,9, l'année du jubilé est proclamée au septième mois, le 10e jour du mois, lors de la fête du Grand Pardon. « L'année du jubilé » ou « la 50e année » ne serait-elle pas une année raccourcie, qui ne durerait que

de la fête du Grand Pardon jusqu'à la fin de l'année en cours? Cette hypothèse a l'intérêt de ne pas aggraver indûment les difficultés alimentaires d'une année jubilaire associée à une année sabbatique, mais il est difficile de se prononcer avec certitude.

3. Quel est ce jour du Grand Pardon qui marque le coup d'envoi de l'année du jubilé et de sa « libération »? Le « *yom hakippurim* » en hébreu ou le « jour des expiations » est décrit en Lv 16 et Nb 29,7-11 et il est mentionné en Lv 23,27-30; 25,9 et Ez 45,18, donc dans des textes qui datent de l'exil. Le texte d'Ezéchiel semble le plus ancien : il fixe la date de la célébration au printemps, au premier jour du premier mois. Les autres textes, tous de la tradition sacerdotale, le situent en automne. Il s'agit d'une célébration annuelle, très solennelle, marquée par le jeûne et le repos et destinée à expier les péchés du grand-prêtre et de sa famille et du peuple en général, mais aussi à purifier le sanctuaire tout entier. Ces expiations et purifications sont accomplies par une série de sacrifices et d'aspersions de sang autour du - et à l'intérieur du - sanctuaire, ainsi que par l'éloignement du camp d'un bouc sur lequel sont transférés les péchés du peuple. Dans ces rites, le

sang joue un rôle de première importance en tant que siège de la vie.

Selon Lv 17,11, « le sang procure l'absolution parce qu'il est la vie ». En résumé, dans le cadre de sa législation concernant la pureté rituelle et morale, la tradition sacerdotale a le souci d'éveiller la conscience pécheresse aussi bien des individus que du peuple et d'assurer l'absolution régulière des péchés. Elle désire prévenir, de ce fait, la sanction

divine liée à ces péchés.

Le début du jubilé se situe dans le cadre de cette absolution générale et de cette purification généralisée. Il proclame une année de libération (*d'erôr*), de retour vers la propriété familiale et de repos pour le pays. Le début du jubilé est annoncé par la sonnerie du cor (*shopar*), instrument de musique employé pour proclamer certaines fêtes religieuses et des jeûnes, mais également pour sonner l'alarme dans des situations de danger. Le mot hébreu traduit par « jubilé » est *jôbel*. Il n'a rien à voir avec le mot latin *jubilaeus*, du verbe *jubilare* : se réjouir. Comme l'attestent Jos 6,4.5.6.8.13 et Ex 19,13, *jôbel* signifie à l'origine « corne » de bélier. L'appel du cor invite, non pas à l'exubérance publique, mais à la conscience d'être pécheur, à l'intériorisation des attitudes de pénitence et à la conscience d'avoir été pardonné et sauvé de la colère divine. En s'orientant dans la voie de la « libération », le jubilé semble pourtant aller plus loin que les expiations du jour du Grand Pardon.

4. En effet, même avant de prononcer le mot « jubilé », Lv 25 annonce que la 50e année sera consacrée et qu'on proclamera « une libération dans le pays pour tous ses habitants ». Par la suite, le texte nous fournit la précision suivante :

Le Dieu d'Israël est un Dieu qui ne tolère pas l'exploitation entre les frères et soeurs



« Et vous retournerez, chacun vers sa propriété; et chacun vers sa tribu, vous retournerez » (Lv 25,10).

Nous voici au centre du texte sur le jubilé! De quelle libération s'agit-il? De quel retour? Vers quelle propriété? Retour de qui : de tous ou de certaines personnes seulement? Vers quelle tribu?

Le mot hébreu *d'ôr* traduit ici par « libération », n'est pas fréquent dans le Premier Testament. Il revient en Jr 34,8.15 et 17 (deux fois), dans un récit concernant l'affranchissement des esclaves hébreux lors du siège de Jérusalem; en Ez 46,17, dans un texte qui traite également de l'affranchissement d'esclaves dans le cadre des droits immobiliers du prince; et en Is 61,1 qui parle de la libération de prisonniers. Le texte d'Ézéchiel réunit toute une série de thèmes communs avec Lv 25 :

« Ainsi parle le Seigneur DIEU :

Si le prince fait un don à l'un de ses fils, ce don deviendra le patrimoine de ce fils; ce patrimoine deviendra propriété de ses propres enfants.

Si le prince fait un don à l'un de ses serviteurs,

ce don pris sur son propre patrimoine appartiendra au serviteur jusqu'à l'année de l'affranchissement

puis reviendra au prince;

seule la part du patrimoine donnée aux fils du prince restera en leur possession. Le prince ne prendra rien sur le patrimoine du peuple

en leur extorquant leur propriété;

c'est sur sa propriété qu'il constituera le patrimoine de ses fils,

afin que personne de mon peuple ne soit dispersé loin de sa propriété » (Ez 46,16-18).

Il est question ici des droits en rapport avec le patrimoine princier, droits qui diffèrent selon la qualité de la personne, fils du propriétaire ou esclave : le fils peut garder comme son propre patrimoine la terre familiale, tandis que l'esclave devrait le restituer à son maître lors de l'année de l'affranchissement. La section s'achève avec une mise en garde contre le prince qui serait tenté de prendre

pour lui le patrimoine des membres du peuple. Nous rencontrons ce thème dans le récit de la vigne de Naboth (1 Rois 21) mais aussi dans une série d'oracles prophétiques (Mi 2,1-3; Is 5,8-9), textes qui tous mettent en cause la tendance des rois et plus généralement des riches à accaparer les terrains et les maisons des gens. Les différences entre Ez 46 et Lv 25 ne sont pas à sous-estimer. Ézéchiel nous parle de la récupération du terrain par le prince lors de l'affranchissement de l'esclave, tandis que le Lévitique parle de la récupération de la terre, même du pays, par ceux qui sont libérés. Mais on constate que dans les deux cas, l'option principale semble en rapport avec le maintien de l'intégrité de la terre patrimoniale ou nationale.

5. Qui est libéré? Et de quoi? Selon Lv 25, l'ensemble des personnes à qui s'adresse le texte est visé par la directive : « Chacun d'entre vous retournera dans sa propriété! » Dans un premier moment, on ne donne pas de précision de type casuistique : « Si vous êtes devenus esclaves et avez perdu votre patrimoine ... » Non, la prescription s'adresse à tous et on suppose que tous sont éloignés de leur terrain familial.

La Bible parle à plusieurs reprises du partage de la terre à l'intention des tribus d'Israël : dans Nb 26,52-53; 27,1-11; 34-36; Jos 14-21; Ez 48; et Ne 11. Bien que la délimitation géographique des affectations ne corresponde pas exactement dans les différents textes, le principe est clair : chaque tribu se voit attribuer une partie du pays de Canaan en vue de s'y installer et d'en tirer sa subsistance ... au détriment, faut-il le rappeler, des peuples qui y habitaient auparavant. L'auteur du Lévitique semble faire allusion à ce partage de la terre; à celui de Nombres et de Josué (avec leurs villes lévitiques), plutôt qu'à celui d'Ézéchiel. Dans ces textes on rencontre plusieurs termes, en partie synonymes, pour désigner la parcelle de terre attribuée à une tri-

bu particulière. Ils n'impliquent pas une relation de « propriétaire » à sa « propriété » au sens stricte, mais plutôt la relation entre un objet (terrain, esclave, etc.) et la personne ou la tribu qui en a la disposition, qui peut bénéficier de l'usufruit.

Cet objet peut être un lieu où on a le droit de demeurer. Le texte du Lévitique précise que la terre appartient à Dieu et non au peuple ou aux individus : on y vit comme hôtes et étrangers (Lv 25,23) et Dieu peut, à tout moment, « mettre son peuple à la porte ». En ce qui concerne les personnes, les hébreux ne peuvent pas devenir des « esclaves » ou la propriété d'autres personnes, puisqu'ils sont devenus esclaves du Seigneur lors de la libération de l'esclavage en Égypte (Lv 25,42-43.46b.55). On ne peut bénéficier de leurs services que pendant un temps limité. Quand on parle, en Lv 25, de la « propriété » ou du « patrimoine » il s'agit d'un objet (un terrain ou une personne), dont on peut disposer afin d'assurer sa propre survie et celle de sa famille. On en a l'usufruit, mais on n'en devient pas « propriétaire » au sens strict.

Il est intéressant de constater que le repos sabbatique, hebdomadaire ou autre, rappelle régulièrement ce fait : certes on bénéficie des produits du sol comme de la bénédiction divine, mais on ne possède pas le sol et on n'a pas le droit de le (sur-)exploiter. Oui, il y a des limites à cette exploitation du sol, comme à celle des personnes. Autrement dit, on a le privilège d'avoir accès aux moyens de subsistance - accès qui selon le Lévitique est garanti par Dieu dans le cadre du respect de l'alliance - mais ce privilège n'est pas un droit que l'on peut évoquer pour priver un frère des moyens de subsistance, pour l'exproprier de façon définitive ou pour le réduire en esclavage pour une durée illimitée.

6. Ne serait-ce pas possible de comprendre ce texte dans le cadre du retour de l'exil? À partir de la destruc-



tion du Temple en 587 jusqu'à la prise de Babylone par Cyrus en l'année 539, l'exil a duré 48 années. L'année 538/537 ne pourrait-elle pas être considérée, dans cette optique, comme une année sabbatique et une année du jubilé au cours de laquelle tous les exilés seraient libérés de leur captivité et autorisés à retourner dans leur pays, sur leurs terres familiales? Sans vouloir jouer aux rapprochements cabalistiques, on peut quand même se demander s'il n'y a pas une relation entre les racines hébraïques *sb'* (sept), *sbt* (sabbat) et *swb* (retourner). En reprenant les paroles du Lv 26, le pays délaissé accomplit les sabbats non respectés tandis que le peuple accomplit son châtement. Ce n'est qu'ensuite, selon la perception sacerdotale, que le peuple peut retourner chez lui.

Sans que la même terminologie soit employée, le prophète anonyme de la fin de l'exil, celui que l'on appelle le Second Isaïe, fait appel aux motifs de l'achèvement du châtement du peuple et de la préparation d'un chemin de retour vers Jérusalem marquant ainsi la fin de l'exil.

« Réconfortez, reconfortez mon peuple, dit votre Dieu, parlez au coeur de Jérusalem et proclamez à son adresse que sa corvée est remplie, que son châtement est accompli, qu'elle a reçu de la main du SEIGNEUR deux fois le prix de toutes ses fautes. Une voix proclame : « Dans le désert dégagez un chemin pour le SEIGNEUR, nivelez dans la steppe une chaussée pour notre Dieu. Que tout vallon soit relevé, que toute montagne et toute colline soient rabais-sées, que l'éperon devienne une plaine et les mamelons, une trouée! Alors la gloire du SEIGNEUR sera dévoilée et tous les êtres de chair ensemble verront que la bouche du SEIGNEUR a parlé » (Is 40,1-5).

« Les affranchis du SEIGNEUR reviendront, ils entreront dans Sion au milieu des acclamations, la jubilation d'autrefois nimbant leur tête » (Is 51,11).

Ce « grand retour » après 48 années d'exil au pays des pères deviendrait, dans l'optique de l'auteur sacerdotal, un modèle de comportement pour la gestion des dettes en Judée.

Stipulations casuistiques

La législation sur l'année du jubilé s'achève avec une longue série de stipulations d'ordre casuistique. Que faut-il faire dans les cas suivants?

- Quand un Israélite qui a dû vendre une partie de son terrain à un de ses compatriotes
- Dans le cas de la vente de maisons à l'intérieur des villes avec murailles et à l'extérieur des villes avec murailles
- Dans le cas des maisons des Lévi-tes
- Dans le cas d'Israélites qui étaient dans des situations de précarité telles, qu'ils ont dû emprunter de l'argent, qu'ils ont dû se vendre eux-mêmes à un autre Israélite, qu'ils ont dû se vendre à un étranger.

Sans pouvoir discuter en détail chacune de ces stipulations, qu'il soit permis d'esquisser certaines orientations générales.

Le pays ou la terre appartient à Dieu. Les « propriétaires » humains n'y ont droit qu'en tant qu'usufruit. Dans cette optique, Dieu met la terre à la disposition des Israélites pour assurer leur subsistance. C'est ainsi que les maisons à l'intérieur des villes fortifiées ont un autre statut, étant donné qu'une maison sans champ n'est pas de première nécessité pour la subsistance humaine.

Cette législation se préoccupe de la situation de précarité des Israélites mais pas des étrangers. La relation de « frère » constitue la base de la responsabilité d'une personne envers son frère. Dans le cadre de cette relation, il n'y a aucune place pour l'exploitation ou pour la domination violente d'un frère. Il n'en va pas de même à l'égard des étrangers. À l'époque de la composition de ces lois sacerdotales, Israël ne se sent

pas solidaire des nations. Et ceci d'autant moins que le grand souci du sacerdoce est de faire connaître et respecter la distinction entre le pur et l'impur, le sacré et le profane (cf. Lv 10,10).

Les législateurs ont mis en place certaines mesures de protection en faveur des Israélites en situation de précarité qui ont dû vendre une partie ou l'ensemble de leur propriété foncière ou immobilière :

Le prix du terrain doit être fixé en fonction de l'usufruit, c'est-à-dire le nombre des récoltes restant jusqu'au jubilé prochain. Ce principe protège aussi bien le vendeur que l'acheteur. Dans ce calcul, il y a des deux côtés la reconnaissance de l'éventualité du retour du terrain au « propriétaire » original.

Dans la majorité des cas, il existe un droit et même un devoir de rachat du terrain ou de la maison par un membre de la famille de la personne en difficulté. En l'absence du rachat par un membre de la famille, la personne en difficulté peut elle-même procéder au rachat de l'objet vendu si elle arrive à réunir les ressources nécessaires. Ces mesures de solidarité familiale visent au maintien de l'intégrité du patrimoine qui doit rester à disposition d'une tribu particulière.

Si le rachat du terrain ou de la maison n'est effectué ni par un membre de la famille, ni par la personne elle-même alors la personne ou la tribu récupéreront leur terrain lors du prochain jubilé. La « libération » du jubilé constitue donc le dernier recours. Elle ne dispense pas du devoir de rachat à court ou à moyen terme.

Quand une personne qui, ayant vendu son terrain et dispersé l'ensemble de ses ressources, est amenée à demander de l'aide, que la demande soit adressée à un frère, ou même à un émigré ou à un hôte, on est appelé à lui prêter de l'argent, sans demander des intérêts, ni profiter de la situation précaire de la personne. Cette législation est faite au profit de



la personne en situation de précarité et pas de la personne qui vient à son secours.

On envisage enfin la situation d'une personne tellement dénuée qu'elle doit se vendre elle-même ou bien à son frère, ou bien à un étranger. Dans le cas de la vente à un compatriote, il n'y a pas de rachat prévu, étant donné qu'elle ne sera pas traitée comme esclave, mais comme salariée et hôte. Cette personne ne sera pas coupée des membres de sa famille, et elle pourra sortir de sa situation de servitude lors du jubilé. Quand un Israélite s'est vendu à un émigré, le mécanisme du rachat par un des membres de la famille est de rigueur ou, le cas échéant, la libération, avec enfants, lors du jubilé. En toute hypothèse, les Israélites sont tenus d'empêcher la domination avec brutalité du serviteur.

Des dispositions particulières règlent le cas de précarité des Lévites. Ils ne disposent pas de terrains pour leur subsistance, mais ils ont une maison dans les villes mises à part pour eux et les « communaux » qui les entourent. Leur subsistance première est garantie par la part des offrandes qui leur revient en échange de leurs services dans le culte. C'est dans ce cadre qu'ils ont droit au rachat de leurs maisons et que les communaux sont exclus de la vente.

La fonction du « racheteur » ou de « rédempteur », le *go'el* en hébreu, est de première importance dans ce texte. Le *go'el* est celui qui, de par sa relation familiale, doit venger le meurtre d'un membre de sa famille (Cf. Nb 35,12.19.24.25; Jos 20,3.9; 2 S 14,11). Il doit intervenir pour racheter un Israélite qui pour des raisons économiques a dû se vendre (Lv 25 passim) ou pour racheter la terre d'un Israélite qui a dû la vendre pour raisons d'endettement (Lv 25 passim; Jr 32,6-44; Ruth passim). Jérémie intervient ainsi pour racheter le champ de son cousin Hanaméel. Les dernières sections du livre d'Isaïe, datées de la fin de l'exil ou du début de la période post-exilique, transposent

cette institution de solidarité familiale dans le domaine théologique : Dieu rachète son peuple de l'exil à Babylone pour le faire revenir à Jérusalem (Cf. Is 35,9-10; 48,20).

Les différentes stipulations de Lv 25 sont régulièrement mises en rapport avec des motivations de type théologique (voir Lv 25,17-19.38.42-43.55; 26,3-13). On peut les résumer ainsi :

a. L'observance des lois du Seigneur constitue la garantie de la prospérité et la sécurité dans le pays de Canaan.

b. Exploiter ses compatriotes n'assurera jamais la prospérité. Bien au contraire, ce comportement est contre le respect du Seigneur, de ses lois et de ses droits!

c. Le Seigneur a libéré les fils d'Israël de l'esclavage en Égypte. Par le fait

Quand une personne a dispersé l'ensemble de ses ressources, on est appelé à lui prêter de l'argent, sans demander des intérêts, ni profiter de la situation précaire de la personne

même il devient leur Dieu et eux deviennent ses « serviteurs ». « Pour vous, je serai Dieu, et pour moi, vous serez le peuple » (Lv 26,12). Il ne tolère pas que son peuple soit réduit en esclavage ni par les nations ni par des membres de son propre peuple.

Le jubilé et sa place dans la législation biblique

À la fin de notre parcours des textes législatifs de l'Ancien Testament concernant une remise d'une dette au sens large, nous pouvons tirer un

premier bilan, ne fut-il que provisoire. Ce bilan devra être complété, bien entendu, à l'aide d'autres textes de l'Ancien Testament (Is 61 et Ne 5, par exemple) et du Nouveau Testament (le discours inaugural de Jésus à Nazareth, dans Lc 4).

Nous avons constaté qu'à diverses époques et dans diverses circonstances le problème des personnes endettées et éventuellement réduites à l'état d'esclavage a suffisamment préoccupé la société israélite pour qu'elle lui consacre une partie de sa législation. Dans ce cadre, elle s'est interrogée sur le sens de la productivité aussi bien des personnes que de la terre et sur les limites à fixer à leur exploitation.

Le Code deutéronomique et la législation sacerdotale, prévoient des mesures concrètes et intermédiaires en faisant jouer la solidarité familiale et ethnique. Si elles ne produisent pas les effets de secours suffisants, les codes proposent une remise de la dette et l'abolition des servitudes soit au bout de sept années soit au bout de cinquante années (l'année du jubilé).

Ces textes permettent plusieurs observations qui gardent tout leur intérêt pour nos discussions et engagements en cette fin de millénaire.

La précarité de l'existence humaine – passée, actuelle ou future – unit, qu'ils le veuillent ou non, tous les êtres humains. « Nous avons tous été esclaves en Égypte ou ailleurs » – « Nous risquons tous de devenir des victimes de l'endettement » . Comment concevoir les relations personnelles, familiales et ethniques entre personnes favorisées et personnes démunies? La législation biblique nous rend attentifs à la tendance des



personnes en situation de force de tirer profit des personnes en situation de faiblesse. Pour limiter les abus, ces textes légifèrent sur les conditions d'une sorte de pacte de solidarité.

La solidarité doit être « assurée » par un système de législation et une instance supérieure (dans les textes bibliques le roi et/ou la divinité) qui s'engagent à protéger ceux qui risquent de devenir victimes de leurs dettes et d'un système d'exploitation dont ils ne peuvent pas se sortir d'eux-mêmes.

Dans un système religieux, tel celui dont s'inspirent nos textes bibliques, Dieu accorde la liberté et la terre et il fait fructifier celle-ci. La situation des personnes humaines n'est pas exclusivement le résultat du travail ou de l'ingéniosité personnels, mais également de la « chance », selon certains, ou de la « grâce », selon d'autres, dont ces personnes sont les bénéficiaires.

Quand il y a des différences économiques considérables entre les individus, la Bible rappelle à maintes reprises que la dignité des personnes et le respect qui leur est dû ne sont pas déterminés par leur situation économique ou leur solvabilité.

La législation sacerdotale met en place tout un système de libération. Son calendrier permet de prendre de la distance vis-à-vis des exigences de la productivité. Chaque septième jour, plusieurs semaines par année, chaque septième année, chaque 49e/50e année, on arrête la machine, on permet aux gens et à la terre de se reposer. Le législateur sacerdotal, en instaurant un calendrier « pédagogique » qui établit une distan-

ce critique, semble avoir bien perçu la nature têtue et dure de la « raison économique ». Son système d'expiation sacrificielle permet de contenir les effets de culpabilité personnelle ou nationale, en remettant la dette envers Dieu. Le « grand jour du pardon » est un élément important dans ce système. Il est significatif que

la remise des dettes économiques et le retour à la terre s'intègrent dans la mouvance du pardon que Dieu accorde à son peuple. On retrouvera dans le NT une prolongation de cette orientation : le pardon de Dieu doit se prolonger dans le pardon entre frères (cf. Mt 18,23-35).

Sa législation vise le maintien de la pureté du pays, la non-exploitation des frères, et par là, la vie en sécurité dans le pays.

Le non-respect de ce « pacte de solidarité » a des conséquences néfastes pour la société. Il y va de sa survie. Déjà le récit sacerdotal du Déluge reprochait aux hommes d'avoir rempli de violence l'espace de vie que Dieu leur avait accordé. Le non-respect des commandements divins a abouti à ce que « la terre vomisse les habitants », selon la terminologie du Lévitique. Pour le rédacteur sacerdotal l'exil est la conséquence du non-respect du « pacte de solidarité » et en même temps il peut devenir un moyen d'expiation du péché – moral et économique – qui permettra un retour au pays.

Le « pacte de solidarité » est cependant limité aux « fils d'Israël » et éventuellement aux étrangers qui séjournent dans le pays. Et le sort des servantes féminines est différent des servants masculins. Vues de nos jours, ces orientations paraissent na-

tionalistes et sexistes. Remarquons toutefois que, même dans nos sociétés éclairées de l'occident, nous avons de grandes difficultés à mettre en pratique l'égalité des femmes et des hommes ou à consentir une aide économique substantielle aux pays étrangers. Force est de constater que même la solidarité « traditionnelle » directe – familiale et ethnique – fait de plus en plus défaut dans une société orientée surtout vers le profit et la productivité. Le marché ne tolère aucune faiblesse, structurelle ou humaine. Quels sont les « fusibles » mis en place aujourd'hui pour éviter que les mécanismes de la productivité et du marché provoquent l'endettement, la pauvreté et l'esclavage? Quelle attention portons-nous aux endettés à l'intérieur de nos frontières géographiques et de nos appartenances ethniques et familiales? Une sensibilité et un engagement accrus à ce premier niveau nous inviteront à regarder plus loin que les barrières géographiques et politiques, vers la misère d'autres peuples. Selon son habitude le texte biblique nous pose les questions fondamentales de la vie. Il ne nous fournit pas de réponses toutes faites.

La législation biblique et la remise de la dette des pays pauvres

Chercher dans ces textes bibliques, vieux de plus de 2000 ans, des orientations concrètes pour nos engagements économiques à la fin du 20 siècle est une entreprise pleine de pièges. Une application directe et immédiate – voire fondamentaliste – de ces textes peut s'avérer très dangereuse. Dans un premier temps, il faut mesurer la distance entre ces législations et ce que l'on appelle communément la « remise de la dette des pays pauvres ». Voici cependant quelques pistes de réflexion.

1. La législation biblique vise en premier lieu l'engagement d'une person-



ne vis-à-vis d'une autre personne, toute deux de la même famille ou du même groupe. C'est la sensibilité et la solidarité personnelles, familiales et ethniques qui sont interpellées. La remise de la dette des pays pauvres est une question qui engage, dans un premier temps du moins, des engagements entre institutions bancaires ou monétaires nationales ou internationales et des gouvernements particuliers. Quel est le rôle que des personnes individuelles ou associées, membres ou non d'institutions financières, peuvent et doivent jouer dans cette problématique? Quelle sensibilité peuvent-elles apporter à cette réflexion et à la recherche de solutions viables?

2. La législation biblique vise le maintien de l'intégrité tribale, familiale (en ce qui concerne les personnes endettées) et le maintien de l'intégrité de la propriété foncière en ce qui concerne la terre : il ne faut pas céder à un étranger, ni même à un membre d'une autre tribu d'Israël, le territoire familial ou tribal. Le sentiment d'appartenance à un groupe particulier constitue sans doute la motivation essentielle pour l'action du *go'e!* en faveur de la récupération de la personne endettée ou de la terre cédée. L'action en faveur de la remise de la dette des pays pauvres doit pouvoir se baser sur une solidarité internationale qui renonce à une perspective d'ego-, d'ethno- ou de religiocentrisme. Elle doit reconnaître que les liens de solidarité dépassent les barrières ethniques, raciales, religieuses, etc. Certains textes du Nouveau Testament peuvent nous aider dans cet élargissement de la sphère de solidarité, comme le récit de la rencontre de Jésus avec la Samaritaine (Jn 4) ou la parabole du Bon Samaritain (Lc 10,25-37).

3. La législation biblique refuse le modèle d'exploitation envers les fils d'Israël, que ce soit sous forme de domination violente, de l'exigence d'intérêts sur des prêts ou de remboursement des fonds engagés pour

une alimentation assurant une existence minimale. Ceux qui réfléchissent à l'économie politique et à l'éventualité de la remise de la dette doivent reconnaître que le prêt à intérêts accordé à des personnes en situation de misère est une forme d'exploitation qui vise le profit du prêteur en premier lieu et non pas l'assistance du miséreux. Il n'y a qu'à observer comment les pays prêteurs récupèrent l'argent prêté grâce à la vente d'armes ou de technologie. Cette observation est valable aussi bien pour l'endettement des pays pauvres que pour le surendettement des personnes victimes de nos sociétés de consommation dans lesquelles les institutions financières tirent profit de la faiblesse des emprunteurs.

4. La législation biblique situe la libération du jubilé dans le cadre du « jour des expiations » ou « jour du pardon » au cours duquel l'ensemble du peuple et des institutions reconnaissent leurs péchés et leur actes qui risquent de compromettre l'avenir du pays et la survie du peuple. L'effort de remettre la dette aux pays pauvres doit être accompagné et motivé par la reconnaissance de la dette des pays du « premier monde » à l'égard des pays du tiers-monde. Il s'agit, bien évidemment, de l'exploitation et de l'exportation des ressources humaines [esclavage], des ressources naturelles et des ressources culturelles pendant et après les périodes coloniales.

5. Pour des personnes concrètes, la législation biblique considère que l'accès aux moyens de subsistance doit être

garanti par l'accès à la terre (culture et pâturage). L'autorité royale a la responsabilité de la protection des droits des personnes (et non de l'exploitation des sujets du royaume). Il faut éviter que la remise de la dette des pays pauvres se réduise à la simple annulation d'une dette financière, souvent contractée par les dirigeants et remboursée par le peuple. Il faut arrêter le saignement des ressources destinées à la vie, saignement dû au remboursement des prêts, capitaux et intérêts, et restaurer l'accès de tous aux moyens de subsistance. Le problème est complexe, puisque les emprunteurs sont les gouvernements ou les institutions. Ils ont souvent profité des prêts, alors les gens doivent maintenant supporter les remboursements par la vente des produits alimentaires à l'étranger au détriment de leurs propres besoins existentiels.

Conclusion

La Cinquième Assemblée Plénière de la Fédération Biblique Catholique a proclamé à haute voix que la Parole de Dieu est source de vie pour des

Thomas P. Osborne

Né en 1951 à Louisville, dans le Kentucky (USA). Marié et père de trois enfants, vivant actuellement au Luxembourg.

STD de l'Université Catholique de Louvain (Louvain-la-Neuve). Professeur d'Études Bibliques au Séminaire et à l'Institut Catéchistique du Luxembourg. Directeur du Service Biblique Diocésain et de la Bibliothèque du Séminaire.

Actuellement coordinateur de la sous-région Latine-Européenne de la FBC. Est en train de préparer un livre sur le passé biblique du Jubilé et l'annulation de la dette en collaboration avec Joseph Stricher : L'année jubilaire et la remise des dettes : repères bibliques. Il sera publié par Bayard Presse en novembre.



hommes et des femmes de notre monde. En effet, même dans une question aussi complexe que le problème de la dette internationale et de ses effets sur les pays pauvres de notre planète, avec ses aspects politiques, économiques et historiques

extrêmement techniques, cette Parole nous interpelle. Elle s'est adressée à la réalité complexe du peuple juif il y a plus de 2000 ans. Elle nous interroge aujourd'hui, nous et nos institutions, en cette fin du deuxième millénaire. Nous sommes invités

à écouter cette Parole et à écouter les personnes et les groupes qui crient leur détresse. Le rôle d'une animation biblique contextuelle ne serait-il pas d'offrir cette possibilité d'écoute, en attendant que la Parole écoutée devienne engagement?

□

¹ Le web site www.jubilee2000uk.org/ links permet une vue d'ensemble rapide des différents organismes associés à ce mouvement. On peut consulter également www.sedos.org/wgroups.htm et www.oneworld.org/jubilee2000.

² Voir la brochure *Faire passer la vie avant la dette*, préparé par CIDSE et Caritas Internationalis.

³ Voir Ex 12,2; Lv 23,5: les deux textes situent la fête de la Pâque au premier

mois de l'année; une autre tradition, plus ancienne, situe le début de l'année en automne: voir Ex 23,16; 34,22.



Remise des dettes – oui, mais...

Pourquoi la FBC s'engage dans la question de la remise des dettes

Alexander M. Schweitzer

Dans les déclarations finales des deux dernières assemblées plénières de Bogotá et Hong Kong, la FBC déclare s'engager pour la rémission des dettes internationales et dans cette direction lutter activement pour l'année 2000 du Jubilé.¹ Dans deux questionnaires il fut demandé aux membres de la Fédération Biblique Catholique depuis 1997, des initiatives concernant l'année du Jubilé et la remise des dettes dans leur pays et régions, leurs opinions sur la situation de la région et l'estimation de leur propre rôle. Différentes régions de la Fédération et de ce fait diverses parties du monde proposent heureusement des réponses ; les perspectives soit des pays matériellement plus riches aussi bien que des pays matériellement pauvres sont ainsi reflétées. Bien sûr les réponses n'ont pas été si nombreuses ni productives, au point qu'elles aient pu être offertes dans une évaluation, général ou statistique. Néanmoins dans les réactions certaines idées fondamentales se répètent toujours. Ces observations et suggestions, qui se reproduisent comme un filament rouge dans beaucoup de réponses, se retrouvent dans cet article.

Remise des dettes – oui, mais.... Cette phrase va ici être considérée sous deux aspects. Premièrement : dans le contexte de la thématique de la remise des dettes même. Presque personne n'offre aujourd'hui une simple annulation de dette, une remise

sans conditions, sans un programme d'ajustement structurel, sans supervision et transparence des mesures. Remise - oui, mais.... seulement dans le cas où les ressources qui vont être libérées iront aux bénéficiaires des plus pauvres ; qu'à travers les fonds de contrepartie² l'approvision-

nement effectif de ces mesures sera assuré ; qu'avec l'aide des règlements internationaux, et une amélioration des règles mondiales économiques – l'idée, par exemple, d'un droit d'insolvabilité internationale³ va être promue – une permanence sera garantie. Remise – oui, mais seulement en forme de remise des dettes 'qualifiées'. Cette conception prédomine autant dans les pays souffrants du Sud, que dans les pays industriels. En même temps est nécessaire ici et là une sensibilisation à la problématique de l'endettement.

Les hommes des pays riches ne sentent pas toujours directement les effets négatifs et injustes de la crise des dettes, l'économie de leur pays profite pourtant en partie de l'environnement économique mondial. On a réellement besoin ici d'une sensibilisation à l'injustice, en ce qui concerne l'atteinte à la dignité et la liberté de beaucoup d'hommes apportée par la crise internationale des dettes. Cette conscience dans le réseau global mondial – premièrement au niveau économique, mais aussi dans la sphère politique, sociale, culturelle et religieuse – à laquelle tous les hommes et sociétés adhèrent, à travers le déséquilibre et l'injustice qui à la longue déraisonnent tout, doit être renforcée. On manque d'une sensibilité aux valeurs et à la responsabilité propre dans ce jeu commun.

Il y a beaucoup d'exemples concrets pour une telle sensibilisation, pour une action engagée de pression, qui montre en plus de premiers effets concrets. Parmi eux on compte entre autre l'initiative 'Jubilé 2000', qui rassemble plusieurs groupes de développement politique et religieux⁴, d'innombrables initiatives d'église parmi lesquelles celles des agences d'entraide et des ordres religieux⁵, les publications et campagnes de commissions 'Justice et Paix' de différents pays. Sont également incluses de nombreuses explications de conférences d'évêques, d'interventions personnelles d'évêques parmi les hommes politiques et des positions



claires du Pape. Dans beaucoup de pays du monde des pétitions ont eu pour but d'exercer une pression pour la rémission des dettes au sommet G8 de Cologne en Allemagne en juin 1999. Mais également les petits engagements, comme par ex. des associations individuelles entre paroisses des pays riches et paroisses des pays pauvres, contribue à leur manière à plus de justice. Sans tous ces efforts aucune décision prise au sommet G8 de Cologne concernant la rémission des dettes ne serait arrivée.⁶ En même temps la plupart des participants sont d'accord, que cela ne peut être qu'un premier pas. Sous les conditions présentes les pays en voie de développement n'ont aucune chance réelle d'échapper définitivement à la spirale des dettes.⁷

Une sensibilisation à la question de la rémission des dettes est pourtant indispensable, également dans les pays endettés. Les conséquences concrètes d'une remise doivent être là premièrement considérées, cela signifie que le flux monétaire et les ressources qui vont être libérées doivent être organisées, canalisées et contrôlées sur place. Il y a de différentes demandes pour que les sommes d'argent versées soient rendues publiques et transparentes. Abus et mauvaise gestion des partis prenants sont énormes. Cela demande de strictes conditions. À côté de la dimension pratique, il y a aussi la dimension psychologique : les pauvres, qui doivent être les bénéficiaires d'une remise de dettes, doivent apprendre d'où vient la responsabilité propre du gouvernement pour l'endettement et le non-développement et comment le gouvernement a l'intention dans le futur d'éviter la mauvaise administration et la corruption.

Ici les ONG (organisations non gouvernementales) sont particulièrement demandées et avec elles des groupes et institutions d'église sociales et caritatives. Leur proximité de base, leur expérience sur place des réalités concrètes ainsi que les besoins des hommes permettent aux ONG

d'être d'importants correcteurs et médiateurs - du point de vue financier mais aussi socioculturel - dans les programmes de remise des dettes qui sont adaptés et exigent des responsabilités. Là aussi il y a beaucoup d'exemples d'engagement contre les structures des injustices dans les pays pauvres et pour une sensibilisation à la problématique de la remise de dettes.⁸

Devoirs possibles de la FBC

Deuxièmement l'affirmation 'remise - oui, mais...' peut être considérée selon le rôle, les devoirs et les compétences de la Fédération Biblique Catholique. Remise - oui, mais... que pouvons-nous apporter là-dessus en tant que membres de la Fédération ? Nous qui ne pouvons disposer des compétences économiques nécessaires ? Nous qui n'avons pas d'influence politique ? Nous qui sommes pour la plupart nous-mêmes touchés, nous-mêmes payant de multiples fois aux pays endettés ?

La FBC ne prétend pas avoir la compétence économique nécessaire. Elle se considère plutôt appelée dans le domaine des valeurs, en particulier les valeurs fondées sur la Bible. Cela veut dire qu'elle ne peut pas et ne doit pas se perdre dans des détails juridiques et économiques (même si ces détails sont indispensables) ni délivrer aucun plan économique commun mondial. Cela signifie également que leurs intérêts ne sont pas moins que la dignité et les droits des hommes, qui sont blessés par les rapports économiques actuels, pas moins que le destin d'un peuple, qui à travers les structures d'injustice mais aussi à travers l'égoïsme individuel accable, réduit à l'esclavage et opprime beaucoup de ses membres (la Bible est pleine de rapports et d'histoires de gens et peuples endettés et opprimés). Un devoir de la FBC peut être ici la sensibilisation à cet état d'urgence ainsi que dans les pays respectifs d'attirer l'attention de façon toujours appropriée sur cette problématique et d'appor-

ter également ici et là, le début des solutions bibliques.

Une seconde compétence de la FBC résulte du fait que la Fédération se compose des organisations membres dans 125 pays du monde et donc de son expérience vécue elle peut considérer le problème de multiples points de vue. La participation pour une sensibilisation à un juste et responsable maniement de la propriété et des biens, pour la justice et la liberté des individus, est dans les pays particuliers mais aussi dans un contexte global, une condition nécessaire pour qu'un nouvel ordre plus juste puisse se produire. Ainsi il arrive à la FBC d'attirer l'attention sur la problématique dans sa complexité, et de soulever avec la Bible des questions décisives et critiques.

Les membres de la FBC sont des institutions qui travaillent sur place, dans la région, le pays. De ce fait découle une troisième tâche potentielle. Contrairement à beaucoup d'organisations internationales les institutions membres de la FBC ne sont pas imbriquées dans des structures trop complexes loin de la réalité humaine ; elles ne sont pas non plus liées aux intérêts du système politique d'un pays. Elles se tiennent plutôt debout sur le terrain pauvre de la réalité de tous les jours et mettent les hommes dans le centre de leurs engagements. Beaucoup d'observateurs sur place - également au sein de la FBC - insistent sur le fait que mauvaise administration et corruption dans les pays en question sont un élément important pour la situation des pauvres et l'endettement. La création de l'infrastructure nécessaire est vue comme une condition indispensable pour la prise de mesure concernant la remise des dettes. Une partie de cette infrastructure est aussi le conseil, l'accompagnement et le contrôle mais surtout la formation de la conscience sur place. On considère ici surtout les ONG, ainsi que peut-être quelques institutions membres de la FBC.



Au-delà du contrôle officiel de l'argent et des mesures structurelles il y a une chose plus fondamentale : l'établissement des valeurs, du procès de la reconstruction des rapports premiers entre hommes, races et toute la création. La considération de la question des dettes uniquement sous ses aspects économiques et infrastruc-

tureaux serait une restriction inadmissible. La justice dans la question de la remise des dettes ne pourra seulement réussir que lorsqu'il y aura un radical changement d'opinion. L'appel au changement et au renversement n'est pas seulement dirigé vers les responsables en politique et en économie mais vers tous les partici-

pants : pays riches et pays pauvres, organisations internationales et ONG, églises et tous les croyants. Les membres de la FBC dans leur contexte individuel et dans leurs possibilités respectives sont ici aussi touchés et réclamés.

(Trad.: D. & J. Waddell)

□

¹ Voir Déclaration finale de Bogotá (8.3.5.4) et Déclaration finale de Hong Kong (8.1.7)

² Fonds de contrepartie : La remise des dettes doit dans chaque cas individuel être reliée à un fond de contrepartie pour le paiement d'un versement partiel de la dette remise. Ces fonds servent à équilibrer la »dette sociale des gouvernements du nord et du sud vis à vis des plus pauvres, cela veut dire l'assurance des besoins sociaux fondamentaux ainsi que l'enveloppe de la production indépendante et orientée vers le marché intérieur dans les pays endettés » (Entwicklung braucht Entschuldung, Erlaßjahr 2000. Die Wuppertaler Auftakttagung, 1997, 11)

³ Un droit d'insolvabilité internationale doit assurer qu'il y a une juste répartition des intérêts entre débiteurs et créditeurs au bénéfice des pauvres dans les relations financières internationales.

⁴ Dans www.jubilee2000uk.org/links se trouve un aperçu des différents regroupements connectés à l'initiative de «jubilé 2000»

⁵ Le « SEDOS World Debt Working Group » est une initiative qui est entre autre composée de différents ordres religieux et de Caritas Internationalis. On trouve de la documentation sur la remise des dettes créée par le travail de cette initiative, en différentes langues, sur internet www.sedos.org

⁶ Les chefs d'état de France, Grande-Bretagne, Italie, Allemagne, Japon, Canada, et les USA sont tombés d'accord sur les points qui devraient être décidés en automne à l'assemblée annuelle de la Banque Mondiale et du Fond Monétaire International et qui devraient être assemblées dans un nouveau concept des finances. En total il s'agit d'une remise potentielle de dettes de 70 milliards de dollars américains. À peu près trois

douzaines de l'actuel 41 « HIPC » (pays pauvres lourdement endettés) devraient être atteints, représentant donc les pays les plus pauvres de la terre. La remise d'argent sera distribuée sur une échelle de 40 années. Une réforme de la gestion internationale des dettes dans le sens d'un droit d'insolvabilité internationale n'a pas été enclenchée à Cologne.

⁷ Pour ne citer qu'un exemple concret : la Tanzanie donne actuellement pour le remboursement de ses dettes neuf fois plus que pour ses dépenses de santé et quatre fois plus que pour le secteur de l'éducation (de : UNDP, Human Development Report 1999).

⁸ Dans quelques pays, comme p.ex. au Pakistan, où l'existence de communautés religieuses différentes parfois cause des tensions, il y a eu un rapprochement dans l'engagement commun dans la question de l'endettement international.



Pour un changement de conviction D'une lettre du DKMR

Un changement radical de conviction, conversion de tous les participants, est la condition pour trouver une solution à la problématique des dettes, pour plus de justice sur la terre. La crise internationale des dettes est devenue un symbole pour un tel changement indispensable de pensée. Le Comité Missionnaire Catholique allemand (Deutscher Katholischer Missionsrat : DKMR) invite dans une lettre ouverte du 18 juin 1999 à :

- contribuer à plus de justice internationale à travers le style de vie de chacun, comme à travers une renonciation à la consommation et la réduction du gaspillage d'énergie ;
- intervenir clairement comme porte-parole de l'église dans le discours de la société civile ;
- s'engager fermement dans les importantes conséquences du mouvement pour la rémission des dettes, surtout en faveur de l'établissement des fonds de contrepartie et leur contrôle par la société civile et également pour la création de droits d'insolvabilité internationaux ;
- vérifier les investissements propres dans leur compatibilité avec la nature, le social et la culture et selon les possibilités chercher la création d'investissements alternatifs ;
- supporter des groupes et des réseaux, qui ont notamment pris le parti pour la solidarité internationale ;
- mettre l'homme au milieu de chaque projet de travail et promouvoir la part des pauvres dans la formation du futur ;
- favoriser à travers un choix conscient de profits, des conditions justes de production et de commercialisation de produits ;
- croire dans le pouvoir et l'efficacité d'avancer à petits pas.

(Trad.: D. & J. Waddell)

□



L'année du jubilé et ses racines judaïques

Soeurs de Notre Dame de Sion - CERJUC, Costa Rica

Plusieurs membres de la Fédération Biblique Catholique ont créé de la documentation sur l'année du Jubilé et ont soulevé des questions sur la rémission des dettes. La petite brochure avec le titre « L'année du jubilé et ses racines judaïques » (El año jubilar y sus raíces judías) en est un exemple, produit par notre membre associé CERJUC (Centro de Estudios y Relaciones Judeo – Cristianas) au Costa-Rica. Sur les bases des passages de l'Ancien Testament Lev 25, 8-54 et Lev 28, 16-24 seront avancés les différents aspects de la libération et de l'allègement : la libération physique et économique, l'allègement écologique et la libération des individus à travers l'éducation et la formation.

Nous arrivons à l'an 2000. Ce jour sera une nouvelle année, un nouveau siècle, un nouveau millénaire. Jean Paul II a convoqué tous les croyants pour qu'en faisant une halte sur le chemin ils se préparent à recevoir le nouveau siècle et le nouveau millénaire.

L'Église veut de cette manière célébrer, selon la tradition, l'anniversaire de la naissance de Jésus de Nazareth, de son œuvre d'amour à travers ses paroles et ses actes jusqu'à sa mort et sa résurrection, « pour le salut d'une grande multitude ».

On a appelé jubilé la célébration de ces anniversaires. Ce mot vient de l'allocution latine « annus jubilei » qui veut dire joie, allégresse.

Le premier jubilé chrétien connu fut célébré par le Pape Boniface VIII. Mais les racines de cette célébration et surtout toute sa signification profonde se situent à l'époque biblique du peuple d'Israël. Le texte fondamental se trouve dans Lévitique 25.

En vérité le mot jubilé vient du mot hébreu « lobel » qui signifie « corne de bélier », instrument qui se jouait au début ou à la fin de l'année sabbatique ainsi qu'en la fête de Yom Kippour, jour du pardon de tous les doutes et de toutes les transgressions (Jos 6,4).

Cette célébration donnait à chaque personne l'opportunité de commencer une vie nouvelle en accord avec le projet de Dieu qui est vie pour tous.

Par elle chaque personne et la communauté entière pouvaient se libérer des chaînes et des pièges de la pauvreté et éliminer les inégalités économiques pour qu'il y ait justice sociale. En ce jour de Yom Kippour il est rappelé au peuple que les prières et le jeûne seuls nous sont suffisants, et que la « pratique de la justice » et la « compassion aimante » doivent aller ensemble avec le fait de « cheminer humblement avec ton Dieu » (Mi 6, 8).

L'année sabbatique, célébrée tous les sept ans avait les caractéristiques du jubilé. C'était une année de « repos », un Sabbat pour les personnes, la terre, les animaux.

L'année du jubilé était l'année sabbatique des sabbatiques - tous les 50



ans. C'est-à-dire chaque 7 années sabbatiques, ($7 \times 7 = 49 = > 50$).

Quels sont les objectifs de l'observance de l'année du jubilé?

La Bible, Lévitique 25, 8-54 et Lévitique 26, 13 établit quatre obligations et toutes mettent l'accent sur la libération de la vie physique du peuple de Dieu, comme condition préalable à sa libération spirituelle :

a. motif humanitaire : libération des esclaves.

b. motif économique : réorganisation de l'usage de la propriété et des biens matériels.

c. motif écologique : libération de la terre.

d. motif éducationnel : « démocratie spirituelle », consacrée à une instruction et formation intense qui touchera juifs, hommes, femmes, enfants et étrangers.

Libération humanitaire

Quand on parle de la libération des esclaves, on ne traite pas seulement d'une déclaration de droits humains, philosophiques, mais d'un « amour pratique » à l'autre (Lv 25,39). Cette attitude est basée sur le grand principe de « tu aimeras ton prochain comme toi-même ». Celui qui par nécessité ou hasard finira par se vendre pour survivre ne peut plus être qu'un « esclave nominal » parce que « devant moi – dit Dieu – les fils d'Israël sont seulement mes serviteurs », car Il les libérera pour être libres (Ex 21,2s et Dt 15,12s).

Un rabbin, avant le temps de Jésus s'exprima ainsi : « Comportez-vous avec vos esclaves comme vous demandez à Dieu dans vos prières de se comporter avec vous. Parce que comme nous les écoutons, ainsi nous serons traités. Montrons de la compassion afin que nous soyons rétribués de la même mesure. » Nous pourrions comparer ceci avec les enseignements de Jésus, particulièrement dans le sermon sur la montagne.

La libération économique

Cette disposition se rencontre en Lévitique 25, 11-31 et exigeait la restitution obligatoire des terres au propriétaire original et déterminait la division des biens en parts égales. De cette manière on empêchait l'accumulation permanente des terres dans les mains d'un petit nombre, et pour ceux qui pour raisons diverses avaient plongé dans la pauvreté il leur été offert une « nouvelle opportunité ».

L'institution de l'année sabbatique et de l'année du jubilé fut une extraordinaire sauvegarde contre la dégradation morale et spirituelle qu'apportait la pauvreté. D'une certaine manière cela fut une mesure révolutionnaire, car rapidement la morale arriva à s'introduire dans l'économie (Lv 25, 23-24).

Les rabbins, commentant ces textes, remarquaient que ceux qui vendaient une terre, ne vendaient pas la propriété mais l'usufruit qui dérivait d'elle, car la terre appartient à Dieu. Ils observaient également que la Tora ne prétendait pas abolir la propriété privée, mais moraliser la possession de la terre pour l'organiser avec justice.

Au son des trompettes de l'année du jubilé l'esclave retrouvait la liberté, et la nouvelle répartition des terres garantissait aux plus pauvres leur part de la bonté du Créateur. C'est-à-dire que la bonté de Dieu pour tous les êtres humains passe à travers la bonté et le rapprochement des autres personnes.

Libération écologique

Nous rencontrons l'indication dans Lévitique 25, 10-11. La Bible établit que l'on peut cultiver la terre pendant six années, mais la septième année sera une année de repos pour la terre, comme un sabbat pour le Seigneur (Lv 24, 4-6; Ex 23, 10).

D'une manière très significative la Bible octroie à la terre une personnalité et donc la rend digne de respect et de soin (Lv 25, 2).

La terre appartient à Dieu et avec cette ordonnance on cherche à la libérer de l'épuisement. Ce qui est produit naturellement pendant cette année du jubilé, sera pour les pauvres et les animaux (Ex 23, 10-11). Ce que la terre avait produit avant pour un bénéficiaire privé doit maintenant être destiné aux membres de la communauté, étrangers et animaux domestiques ou sauvages inclus (Pr 12, 10).

Libération éducationnelle

L'étude et la méditation de la Tora, c'est-à-dire de ses enseignements, occupera une place préférentielle dans toute la vie du peuple d'Israël, mais principalement pendant l'année du jubilé (Dt 31, 9s).

La gloire de Moïse, selon l'historien Flavio Josefo, est d'avoir universalisé les enseignements divins, ordonnant de les lire et de les méditer périodiquement en communauté (Dt 33, 4). La Tora est l'héritage de tout le peuple d'Israël, tous doivent la connaître et l'aimer parce qu'elle est « lumière pour les pauvres ».

Il ne suffit pas de l'entendre, il faut l'apprendre, la méditer et la vivre (Ps 118). Dans le Judaïsme la religion n'était pas uniquement limitée aux prêtres mais la Révélation est destinée à tout le peuple, et pour cela il doit la connaître, l'aimer et la vivre.

Cette situation de l'année du jubilé est de grande importance pour la vie du peuple d'Israël, d'une haute valeur sociale et morale. Pour cette raison on l'appelle « l'année de la Grâce », que Dieu concède à ses créatures pour qu'elles se renouvellent, changent de chemin et choisissent la vie.

L'année du jubilé est le symbole messianique par excellence, l'année de la rédemption. Ils revivent intensément la conscience que si Dieu les libéra de l'esclavage des Égyptiens pour vivre l'Alliance, aujourd'hui eux aussi peuvent libérer leurs frères et sœurs de l'esclavage régnant.

Jésus est né et a grandi dans cet esprit du jubilé, attendant « l'année



de la Grâce ». Quand Jésus comprit quel était le projet de Dieu et ce que le Père désirait de Lui, il se dirigea vers la Synagogue de Nazareth, selon sa coutume, le jour du Sabbat. Ils lui demandèrent de faire la lecture, il chercha alors un texte qui lui servirait pour inaugurer sa mission, celui justement de « l'année de Grâce ». Le texte dit : « On lui remit le livre du Prophète Isaïe et, déroulant le livre il trouva le passage où il était écrit : « L'Esprit de Dieu est sur moi parce qu'il m'a consacré par l'onction pour porter la bonne nouvelle aux pauvres. Il m'a envoyé annoncer aux captifs la délivrance et aux aveugles le re-

tour à la vue, renvoyer en liberté les opprimés, proclamer une année de grâce du Seigneur. Il replia le livre, le rendit ... Alors Il se mit à leur dire : « Aujourd'hui s'accomplit à vos oreilles ce passage de l'Écriture » (Lc 4, 16-21). Jésus annonça ainsi le grand jubilé, la plénitude des temps, quand arrive le salut pour tous.

C'est pour cela que le jubilé est plus qu'un anniversaire, c'est le signe de l'action de Jésus. En Jésus s'accomplissent dans leur plénitude tous les jubilé célébrés avant Lui.

Aujourd'hui, célébrer le jubilé consiste à agir de la même façon que Jésus a

agi, rendant présent l'année de la Grâce du Seigneur, rendant présent le Règne.

Bibliographie

1. Encyclopédie Catholique. Année du jubilé. Colonne 776 et suivant.
2. Encyclopédie Judaïque Castillane. Jubilé. Page 323.
3. Tanenbaum, Marc. L'Année Sainte et ses origines dans l'année du Jubilé Juif.
4. À l'Approche du Troisième Millénaire. Version Populaire. Commission Episcopale du Pérou.

(Trad.: D. & J. Waddell)



Si nous avions appartenu à la tradition prophétique de la Bible, alors nous saurions qu'aucun système économique ne peut exclure de grandes masses humaines, sans que cela ne crée de conflits sans fin. Nous saurions que croissance et progrès qui malmènent, exploitent et dégradent la terre, empoisonnent et étouffent pour finir notre propre vie. Nous saurions que nous ne pouvons refuser la dignité humaine de nos semblables sur la base de leur race, niveau sociale ou sexe, sans mettre notre propre âme en danger. Nous saurions que la société ne peut baser son ultime sécurité sur les armes et la technologie, mais doit aspirer à la justice et au droit, afin que la compétition pour les armes ne conduise pas au dépouillement social et aux risques de l'escalade croissante du pouvoir. Nous n'avons pas fait attention à cette tradition religieuse, que nous professons sans appliquer ; et la logique de l'ordre de la société que nous avons érigée à la place, nous détruit.

De: Jim Wallis, Die Seele der Politik (L'âme de la politique), Claudius-Verlag 1995, 81



L'histoire d'un puits

Essai d'un résumé de la déclaration finale de Hong Kong

LUIS CASTONGUAY

Avec l'aide des images du puits Luis Castonguay, coordinateur de la FBC pour les pays bolivariens (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, et Venezuela), trace un résumé de la déclaration finale de Hongkong. La FBC veut être un puits, à travers lequel jaillit la parole de Dieu, source de vie. Une image qui en même temps encourage et défie. La numérotation utilisée dans la texte s'accorde avec la déclaration finale de Hong Kong.

L'arrivée au puits ou: Quand Dieu se fait un puits...

La déclaration finale de Hong Kong est une «lectio» du passage Jean 4, 1-42. Dieu, ami de la vie (3.1.), écrit le livre de la vie à travers les pages des différentes lectures, des traditions religieuses diverses, à travers l'existence des femmes et des hommes de ce monde. La Parole de ce Dieu nous permet de regarder notre réali-

té et notre espérance avec des yeux nouveaux, en tant que la réalité nous donne une nouvelle vision pour lire et interpréter la Bible.

De quel puits s'agit-il? - Qu'est-ce que c'est la FBC (Fédération Biblique Catholique)?

Le Jésus découvert par la Samaritaine (3.3.) est la Parole de ce Dieu Père

(4.2.). Il est le don de Dieu, la source d'eau vive, le prisme à travers lequel nous découvrons le chemin qui conduit à la source de vie (4.2.). Il a une vision vive de la présence de Dieu et cela lui donne une grande liberté dans sa fidélité (4.3.) pour lire la Bible d'une manière nouvelle (4.4.). En vivant et partageant sa vie, Jésus révèle la face de Dieu Père et cela permet que le peuple puisse découvrir sa propre face et son identité (4.5.),



chemin difficile et ambigu, mais dans lequel Jésus se manifeste comme Messie et Sauveur du monde (4.5.).

Comment se placer autour du puits? Méthodologie de la FBC

Grâce au dialogue de la foi, il y a une écoute réciproque (5.1.): le monde entier et la vie quotidienne apparaissent comme des lieux pour adorer Dieu en vérité, et le fait décisif est donc de vivre dans l'esprit de Jésus et au service de la vérité, de la justice, de la fraternité et avec compassion avec ceux qui souffrent. C'est pour cela que la pastorale biblique apparaît aujourd'hui comme:

- un ministère biblique en dialogue, sensible et respectueux (5.3.1.)
- un ministère qui va plus loin que la propre Église pour le service de la vie, de la personne, de la communauté (5.3.2.)
- un ministère qui dialogue avec toutes les dimensions de la vie, à la recherche d'une expérience du divin jusqu'à trouver et confesser le salut, la libération, la paix et la réconciliation en Jésus (5.3.3.)
- un ministère qui domine la tendance à diviser le monde en bons et en mauvais (5.3.4.), ce qui est incompatible avec l'arrogance ou le fondamentalisme quel qu'il soit (5.3.5.)

¿Pourquoi le puits? Définition de la pastorale biblique ou de la FBC

A notre soif brûlante correspond la volonté divine de trouver des véritables adorateurs (6.1.); Dieu veut partager sa vie à travers Jésus-Christ (6.2.). Cette initiative et cette soif de Dieu de donner la vie en Jésus se réalise dans la rencontre avec la Samaritaine: Jésus lui parle au coeur, entre dans la profondeur de son existence, l'aide à découvrir le Père, l'introduit dans l'adoration en esprit et vérité (6.3.). Celle-ci est la raison de Jésus qui continue son travail à tra-

vers sa Parole, le texte qui illumine et révèle sa vérité (6.5.).

Implications du puits (résultat) - La mission de la FBC

Admiration et humilité; disponibilité à l'infini pour s'immerger dans la plénitude. De la vie (amour et lumière) (6.6). La femme retourne à sa communauté et devient apôtre de Jésus. Ainsi, elle permet que les autres puissent avoir leur expérience de Jésus (7.1., 7.2., 7.3., 7.4.).

Ainsi tous nous sommes appelés à la mission «afin qu'ils viennent et voient». Autrement dit, les implications pour la pastorale biblique sont:

- annoncer Jésus-Christ,
- dans un dialogue authentique qui puisse conduire à partager les situations de la vie avec le prochain en solidarité;
- dans ce dialogue nous sommes des apprentis en même temps que des maîtres.
- Ainsi, nous espérons rencontrer le prochain et, ensemble, découvrir Jésus et avoir l'expérience du Sauveur qui donne la vie au monde (7.5.)

Engagements de la FBC autour le puits pour le monde actuel: Nous sommes envoyés à moissonner: Jean 4,35

- 8.1.1. Consolidation du processus de régionalisation
- 8.1.2. Approfondir la lecture contextuelle de la Bible
- 8.1.3. Promouvoir le Synode des évêques sur la Parole de Dieu
- 8.1.4. Relations étroites avec des organismes poursuivant les mêmes fins
- 8.1.5. Coopérer avec la Commission Biblique Pontificale
- 8.1.6. Réseaux de collaboration pour le Troisième Millénaire

8.1.7. Effacer l'oppression ignominieuse (la dette externe)

8.1.8. Promouvoir la femme dans la FBC et utiliser un langage inclusif

8.1.9. Offrir des cours sur la lecture de la Bible dans l'Église, dans les séminaires et les facultés

8.1.10. Réviser le lectionnaire liturgique. et pour chaque membre

8.2.1. Étudier la déclaration finale de Bogotà et «Interprétation de la Bible dans l'Église»

8.2.2. Dimension exégèse biblique dans ateliers et rencontres

8.2.3. Priorité pour la formation biblique: les laïques et le clergé

8.2.3.1. Poser les fondements de la pastorale biblique sur des principes exégétiques de base

8.2.3.2. Pour le dialogue de vie avec les pauvres et avec autres cultures

8.2.4. Plus d'efficacité dans la collaboration entre Parole et catéchèse

8.2.5. Style de prédication sous forme de témoignage

8.2.6. Entrer dans le monde des jeunes afin que la Parole soit source de vie

8.2.7. Utiliser les techniques et la technologie modernes

8.2.8. Étudier et appliquer la déclaration finale de Hong Kong

8.3. «Le potentiel de la moisson est énorme». Engagement et créativité: *Levez les yeux et regardez les champs, ils sont blancs pour la moisson* (Jean 4,35).

(Trad.: N. Calduch Benages)





Bibliographies autour des thèmes de l'année du jubilé et de la remise de la dette

Pour plus d'informations
veuillez vous adresser aux
bureaux et aux commissions de
"Justitia et Pax"

Committee for International
Justice and Peace
39 Eccleston Square
London SW1V 1 Bx
Angleterre (GB)
Tel.: +44-(0)171-834 51 38
Fax: +44-(0)171-630 51 66
Email: cbcew@aol.com

Office of International Justice
and Peace
3211 Fourth Street, N. E.
Washington, D. C. 20017-1194
États-Unis
Tel.: +1-(0)202-54 13 199
Fax: +1-(0)202-54 13 339

Catholic Commission for
Justice and Peace
14 Pasteur Drive
Mutare
Zimbabwe
Tel.: +263-(0)120-62 34 7
Fax: +263-(0)120-62 34 7
Email: ccjpb@mango.zw

Anglais

Putting life before debt. CIDSE, Caritas Internationalis. Brussels, 1998.

An ethical approach to the international debt question. The German Bishops - Commission for International Church Affairs (Ed.). Sekretariat der Deutschen Bischofskonferenz, Bonn, 1986.

Towards a better distribution of land: the challenge of agrarian reform. The German Bishops - Commission for International Church Affairs (Ed.). Sekretariat der Deutschen Bischofskonferenz, Bonn, 1997.

The International Debt Crisis: an ethical challenge. The German Bishops - Commission for International Church Affairs (Ed.). Sekretariat der Deutschen Bischofskonferenz, Bonn, 1988. (Die Deutschen Bischöfe. Kommission Weltkirche; 7A).

Proclaim Liberty. Reflections on theology and debt. Christian Aid, London, 1998

Relieving Third World Debt: A call for co-responsibility, justice, and solidarity. United States Catholic Conference, Administrative Board. United States Catholic Conference, Washington D.C., 1989.

Forgive us our debts: Letter from the African Bishops to the Bishops of Europe and North America, 1995.

World Debt and international institutions: Statement of the Bishops' Conference of England and Wales, 1996.

Debt Conversion for Development: Chances and limitations of Debt Conversion for

Development in selected countries. Jürgen Kaiser, Pedro Morazán. Südwind, Siegburg, 1997.

Milgrom, Jacob, The Land Redeemer and the Jubilee. Fortunate the eyes that see. Astrid B. Beck et al. (eds.). Eerdmans, Grand Rapids, 1995. 66-69.

Neufeld, E., Socio-economic background of yobel and s'mitta. – Rivista degli Studi Orientali 33 (1958) 53-124.

Schenker, Adrian, The Biblical Legislation on the Release of Slaves: The Road from Exodus to Leviticus. Journal for the Study of the Old Testament 78 (1998), 23-41.

Sloan, Robert B., The favorable Year of the Lord. A study of jubiliary theology in the Gospel of Luke. Autin, 1977

Espagnol

La vida antes que la deuda. CIDSE, Caritas Internationalis. Bruselas 1998.

CEPAL. Comisión Económica para América Latina. Naciones Unidas, América Latina y El Caribe. Opciones para reducir el Pago de la Deuda. «Cepal» Santiago de Chile 1990. 118 p.

Díaz Dionis, Gregorio, La Deuda Externa en América Latina. En «Razón y Fe», Tom 226, No. 1127-1128 (septiembre-octubre de 1992). 201-211.



Ercolano, Francesco, *La Deuda Externa: Un Desafío por Solucionar*. Santiago de Chile. EDU-CHILE, 1992. 90 p.

Lage Martínez, Francisco, *La Remisión de las Deudas en la Legislación del Antiguo Testamento*. En «Moralia», Vol. 15, No. 57-58 (enero-junio de 1993). 55-72.

Laurent, Philippe, SJ, ¿Cuál es la Situación Actual de la Deuda Externa? En «CIAS», Año 42, No. 426 (septiembre de 1993). 417-430.

Lugo R., Raúl, *El año jubilar y el problema de la pobreza*. En "La Palabra Hoy", Vol. XXIII, No. 88 (1998). 12-16.

Monelis, Paul, SJ, *Estancamiento e Inestabilidad de la Deuda Externa*. En «CIAS», Año 40, No. 408 (noviembre de 1991). 536-550.

Richard, Pablo, *Ya es tiempo de proclamar un jubileo. Jubileo y liberación desde los pobres de América Latina*. En "La Palabra Hoy", Vol. XXIV, Nos. 91 (1999). 9-10; 35-42.

(El artículo del No. 91 va a continuar en el 92/93 y en el 94)

Storni, Fernando, *Visión Teológica de la Deuda Externa*. En «CIAS», Año 39. No 399 (diciembre de 1990). 577-583.

Urbina, Roberto, *La Iglesia ante la Deuda*. Servicio Nos. 226-227, 1998.

Valle, Carlos de, *La Deuda Externa de América Latina en el Contexto de las Relaciones Norte-Sur. Perspectiva Ética*. «Colección Misión sin Fronteras. No. 07». Verbo Divino, Navarra, 1992. 706 p.

Zañartu, Mario, SJ, *La Deuda Externa y los Pobres*. En «Persona y Sociedad», Vol 04, No. 02-03 (1990). 111-116.

Français

Faire passer la vie avant la dette. CIDSE, Caritas Internationalis. Bruxelles, 1998.

Une approche éthique de l'endettement international. Conseil pontifical « Justice et paix ». Documentation catholique 84 (1987), n° 1934, 197-205.

Les Églises et la dette. Justice et Paix (France). Paris, 1990.

La dette extérieure des pays en voie de développement : rétroactes et perspectives. Justice et Paix (Belgique). Bruxelles, 1990.

Le chrétien et le développement de la nation : exhortation pastorale des évêques du Zaïre. Documentation catholique 86 (1989), n° 1992, 885-913. Surtout 68-72.

Les évolutions de la dette internationale : approches éthiques pour une solution. Philippe Laurent. Documents épiscopat : Bulletin du secrétariat de la conférence des évêques de France; n. 7-8 (mai 1997).

Pour une meilleure répartition de la terre : Le défi de la réforme agraire. Conseil pontifical « Justice et Paix ». Librairie Editrice Vaticana, Vatican, 1997.

Peter, H.-B./Roulin, A./Schmid, D./Villet, M. *Kreative Entschuldung – Désdettement créatif*. Justice et Paix, 1990.

Osborne, T./Stricher, J. *L'année jubilaire et la remise des dettes : repères bibliques*. (Sera publié chez Bayard Press en novembre 1999)

Allemand

Die internationale Schuldenkrise: eine ethische Herausforderung. Die Deutschen Bischöfe - Kommission Weltkirche (Hg.). Sekretariat der Deutschen Bischofskonferenz, Bonn, 1988. (Die Deutschen Bischöfe. Kommission Weltkirche; 7).

Der Hunger in der Welt. Eine Herausforderung für alle: solidarische Entwicklung. Päpstlicher Rat Cor Unum. Sekretariat der Deutschen Bischofskonferenz, Bonn, 1997. (Verlautbarungen des Apostolischen Stuhls 128).

"Schulden dürfen das Überleben nicht gefährden": Kirchliche Texte zur internationalen Schuldenkrise - eine Synopse. Südwind, Siegburg, 1998. (Südwind Texte; 7).

Menschliche Entwicklung braucht Entschuldung. CIDSE, Caritas Internationalis. Koordinierungsstelle der Österreichischen

Justice and Peace Commission
Formation Centre
1, Tai Shek Street
Hong Kong
Tel.: +852-2560 38 65
Fax: +852-2539 80 23
Email: jpc@mconf.net.hk

Secretariat for Justice and
Peace
Jl. Taman Cut Mutiah, 10
Tromolpos 3044
Jakarta 10002
Indonésie
Tel.: +62-(0)21-33 64 22
Fax: +62-(0)21-391 85 27

Comisión General 'Justicia y
Paz' de España
Rafael de Rigo, 16, 3° dcha
28045 Madrid
Espagne
Tel.: +34-(9)1-506 1828
Fax: +34-(9)1-506 1905
Email:
juspax@nodo50.ix.apc.org

Comisión Episcopal de
Pastoral Social y Caritativa
Avenida 28 - N° 35 A-33
Apartado 12309
Santafé de Bogotá D.C.
Colombie
Tel.: +57-(9)1-269 59 66 PBX
42 658 SNPS-CO
Fax: +57-(9)1-269 06 40

Comissão Brasileira
de Justiça e Pax
SEPN-Quadra 504 Bloco "C" n° 31
Edifício mariana, Sobre Loja 84
Av. W3 Norte
70730-535 Brasília D. F.
Brésil
Tel.: +55-(0)61-322 63 94
Fax: +55-(0)61-322 69 29



Justice et Paix – France
17 Rue Notre-Dame des
Champs
75006 Paris
France
Tel.: +33-(0)1-45 44 26 14
Fax: +33-(0)1-45 44 25 77
Email:
Justice.Paix@wanadoo.fr

Commission archidiocésaine
Justice et Paix
Abbé Raymond B. Goudjo
01 BP 491 – Cotonou
Bénin
Tel.: +229-300 145
Fax: +229-302 920
Email: iaipax@usa.net

Deutsche Kommission
Justitia et Pax
Adenauerallee 134
53113 Bonn
Allemagne
Tel.: +49-(0)228-103 217
Fax: +49-(0)228-103 318

Pontificium Consilium de
Iustitia et Pace
Palazzo San Callisto 16
00120 Città del Vaticano
Italie
Tel.: +39-06-69 88 71 91
Fax: +39-06-69 88 72 05

Bischofskonferenz für internationale Entwicklung und Mission-KOO, Wien, 1998.

Ein ethischer Ansatz zur Überwindung der internationalen Schuldenkrise. Päpstlicher Rat Justitia et Pax. Sekretariat der Deutschen Bischofskonferenz, Bonn, 1987. (Die Deutschen Bischöfe. Arbeitshilfen 50).

Albertz, Rainer, Die Tora Gottes gegen die wirtschaftlichen Sachzwänge. Die Sabbat- und Jubeljahrgesetzgebung Lev 25 in ihrer Geschichte. Ökumenische Rundschau Nr. 44 (1995). 290-310.

Crüseemann, Frank, "... wie wir vergeben unsern Schuldigern". Schulden und Schuld in der biblischen Tradition. In: Mar-

lene Crüseemann / Willy Schrottroff (Hg.), Schuld und Schulden. München, 1992. 90-103.

Dörfuss, Ernst Michael, Das Jubeljahr in Verkündigung und Theologie der Kirche. Ökumenische Rundschau 44 (1995). 311-326.

Duchrow, Ulrich, Alternativen zur kapitalistischen Weltwirtschaft. Biblische Erinnerung und politische Ansätze zur Überwindung einer lebensbedrohenden Ökonomie. Gütersloh, Mainz, 21997.

Peter, H.-B./Roulin, A./Schmid, D./Villet, M. Kreative Entschuldung – Désdettement créatif. Justitia et Pax, 1990.



Adresses utiles dans l'Internet

www.jubilee2000uk.org/links

Un aperçu des différents regroupements connectés à l'initiative de « Jubilé 2000 ».

www.oxfam.org

www.imf.org/external/np/pfp

www.worldbank.org/html/extdr/offrep/

Information sur les différents pays.

www.sedos.org

SEDOS World Debt Working Group. 1998. Consensus document: *Debt Cancellation and Beyond (L'Annulation de la Dette - Et Après?)*

SEDOS World Debt Working Group. 1997. Position Paper.

www.oxfam.org.uk/policy/papers/

Oxfam International. 1998. *Multilateral Debt: The Human Costs*.

www.oneworld.org/jubilee2000

Jubilee 2000 Coalition Rome Conference. *A Jubilee Call for Debt Cancellation and Economic Justice*.



« L'esclavage des dettes » Jeu de rôles liturgique avec des enfants

Ce jeu de rôles liturgique avec des enfants montre comment l'endettement matériel mais aussi la dette au sens éthique qui n'est pas pardonnée causent de l'injustice et font du mal à toutes les personnes concernées. Le langage et le contenu devraient être adaptés au contexte respectif et aussi aux participants.

Arrestation

Deux personnes arrivent dans la pièce (église), l'un est évidemment riche et important, l'autre policier, soldat ou autre. Le riche s'approche de quelques personnes dans le groupe (leur demander si nécessaire avant) et dit : vous me devez encore\$ (choisissez différentes sommes, mais si élevées que l'on est sûr que personne ne pourra jamais les payer en espèces). Celui qui ne peut pas payer est arrêté par la seconde personne, qui lui remet une plaque, préparée d'avance, avec le montant de ses dettes suspendu autour de son cou et il est enfermé dans une partie clôturée de l'église. À la fin, le riche dit : donc, - vous ne sortirez que lorsque vous aurez tout payé. Le second reste comme garde devant la clôture.

Quelqu'un a-t-il assez d'argent ? Quelqu'un a-t-il été arrêté à cause de ses dettes ?

*Sauda, un jour après
sa naissance*



Conversation avec les enfants

Qu'est-ce qui vient de se passer ? Que signifient les dettes ? Pouvons nous aider les prisonniers ?

*Mais elle a trente fois plus de
dettes qu'elle pourra gagner
dans toute sa vie.*



Il y a beaucoup de pays dans le monde, où le pays entier est endetté, par beaucoup de dettes des pays riches. Souda vient du Mozambique - le Mozambique est un pays pauvre dans le sud de l'Afrique. Il y a la guerre depuis déjà plusieurs années. Le pays a fait des dettes, en dépensant beaucoup d'argent pour acheter des armes aux pays riches. Maintenant la guerre est terminée mais les dettes sont toujours là. Si l'on répartit les dettes entre tous les hommes, chacun a plus de dettes, qu'il ne pourra gagner d'argent dans toute sa vie. De même pour un petit bébé comme Souda. Quand elle tombera malade, on lui dira : nous n'avons pas pu construire un hôpital, nous devons payer les dettes. Quand elle voudra aller à l'école, on lui dira : nous n'avons pas pu construire d'école, nous devons payer les dettes. Quand elle désirera un approvisionnement d'eau, on lui dira, nous n'avons pas pu construire d'approvisionnement d'eau, nous devons payer les dettes. Si elle a besoin d'aide parce qu'elle n'a pas de travail, on lui dira : nous n'avons pas d'argent pour toi, nous devons payer les dettes. Et quand une fois elle gagnera de l'argent et paiera des impôts, on ne pourra rien acheter avec pour les gens du Mozambique. On a besoin de tout pour payer les dettes. Le pays entier est emprisonné comme les gens ici devant, dans l'église. Et il en va ainsi pour beaucoup de pays en Afrique, Asie, Amérique.

Sans doute vient-il maintenant à l'esprit que beaucoup de gens des pays riches font toujours la collecte pour les pays pauvres ; les gouvernements des pays riches payent aussi l'aide au développement. Bien sûr cela aide un peu – mais cela ne suffit pas en total. Cela représente beaucoup moins que les det-

tes qui doivent être payées par les pays pauvres. Les pays pauvres payent trois fois plus qu'ils ne reçoivent des pays riches. Ils sont attrapés dans un piège, dans une prison de dettes et n'en sortent jamais.

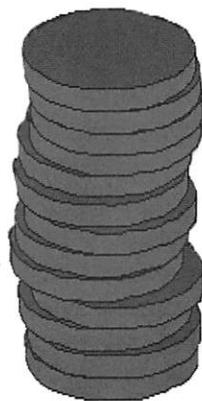
L'année du jubilé – Jésus à Nazareth

On demandera aux enfants : Où est né Jésus ? Où a-t-il grandi ?

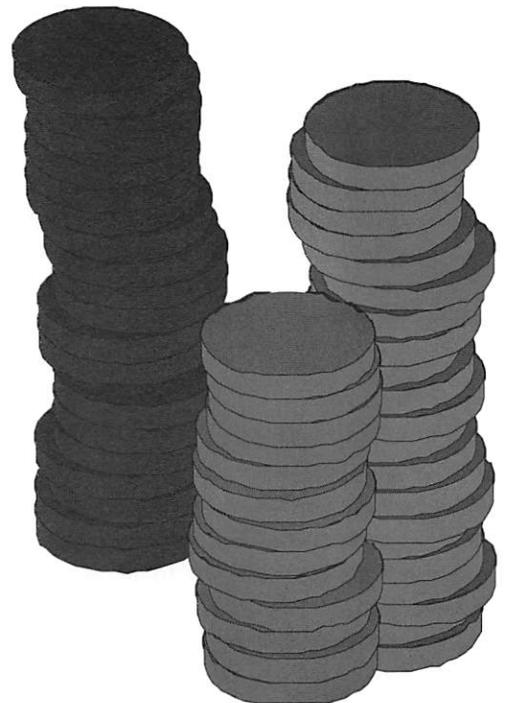
A Nazareth. Nazareth était un petit village, plutôt éloigné, dans les montagnes au Nord d'Israël. Quand Jésus est devenu

de: *Das Jahr, das Gott gefällt: Materialheft für Gottesdienst und Gemeindegemeinschaft.*
Deutsche Bibelgesellschaft, Katholisches Bibelwerk, Stuttgart, 1999

Aide au développement – Aide aux dettes



Des riches aux pauvres
(Aide au développement etc.)



Des pauvres aux riches
(Intérêts et remboursement)



adulte il a parlé de Dieu aux habitants de plusieurs villes et villages, il a conversé avec les gens, guérit les malades et à cause de cela est devenu assez connu dans la région.

Un jour il retourna à Nazareth, où il avait grandi et où vivait également sa famille. Comme il y avait un service, il entra. Quand les gens virent que Jésus était là, ils disaient : il est un prêcheur tellement fameux parmi nous qu'il doit prêcher aujourd'hui.

Jésus le fit. Après que les gens aient chanté et prié, le serviteur lui remit le rouleau de parchemin avec les mots de prophète Isaïe.

Jésus le prit, le déroula et commença à lire :

(Un autre/ une autre lit un extrait de la Bible, ou d'un rouleau manuscrit préparé à l'avance, Luc 4, 18+19)

Et ensuite Jésus expliqua aux personnes ce que cela signifiait : « Vous attendez déjà depuis longtemps que tout cela se passe. Que Dieu guérisse les malades, qu'il libère les captifs, qu'il visite aussi les pauvres. Vous attendez déjà aussi un temps où Dieu remettra tout en ordre. Et maintenant, aujourd'hui cela s'est accompli. Maintenant Dieu veut que tout cela se fasse. C'est pour cette raison que je suis ici, pour cela Dieu m'a investi de pouvoir. »

Les gens de Nazareth n'ont pas pu croire totalement à tout cela : ils ont connu Jésus comme un petit enfant. Ils ne pouvaient pas du tout imaginer comment Il pouvait faire de telles choses.

Mais Jésus l'a fait. Il a guéri des malades, il est allé visiter les pauvres, il leur a montré et dit, comme ils sont précieux aux yeux de Dieu. Il voulait que les hommes soient libres. Il veut qu'« une année de la Grâce de Dieu » ouvre une année pendant laquelle tous les dettes seront remises : la dette des hommes pour Dieu et leurs dettes entre eux. Il a vécu pour cela et pour cela Il a même pris le chemin de la Croix. « Tous les hommes doivent être libres – et même si je dois le payer de moi-même »

Ces gens aussi, derrière la clôture, doivent être libres. Jésus a payé pour eux. Sur la plaque avec le montant des dettes autour

du cou des prisonniers il est collé un papier : « payé - Jésus »

Et aujourd'hui ?

Les gens de Nazareth n'ont pas réellement compris, ce que Jésus voulait exactement. Pourtant c'est réellement très facile : Dieu nous pardonne et nous rend libres. Nous devons nous pardonner les uns les autres, remettre les dettes et ne pas prendre la liberté des autres. Mais encore aujourd'hui beaucoup de gens ne comprennent pas.

Nous nous retenons les uns les autres prisonniers. Une personne se fâche avec une autre, non seulement une heure, mais un jour, une semaine, un an, toute une vie – et ensuite tous les deux sont comme emprisonnés. Ils ne peuvent pas aller ensemble s'ils ne se pardonnent pas et ne démontent pas la clôture qui se tient entre eux.

Ou alors ce que nous avons vu au sujet de la petite Sauda. Elle aussi est emprisonnée dans la clôture. Elle n'a même pas elle-même fait de dettes. Mais elle doit payer tout au long de sa vie, si personne ne démolit la clôture. Jésus veut que tous les hommes soient libres. Il ne veut pas que nous nous emprisonnions. Il veut que nous démolissions les clôtures. Avec cela nous pouvons commencer immédiatement.

Objection : (une personne du groupe se lève et soulève une objection)

Stop, pas si vite. Vous ne pouvez pas faire cela si facilement, de remettre toutes les dettes. Demain ils recommenceront à faire des dettes, vous le savez déjà : de toute façon, ce n'est pas à moi de payer. Non, celui qui a fait des dettes, doit les payer – où irions – nous, sinon ?

Réponse : (Réponses du groupe – enfants ou adultes – demander, si nécessaire, sa propre réponse avec le contenu suivant :)

a) Les pays pauvres ont déjà en partie remboursé plus d'argent qu'ils n'ont jamais emprunté, parce que chaque année il y a des intérêts plus élevés à payer.

b) Ce que quelqu'un peut rembourser, il doit le rembourser. Mais à celui qui est si profondément submergé, qu'il ne peut plus sortir, on doit lui donner une nouvelle chance.



c) Dieu veut que tous les hommes puissent vivre. Cela est plus important que toute autre chose. Quand les dettes détruisent des hommes, elles doivent être remises, même si cela ne plaît pas à tous.

Action

Les enfants doivent détruire la clôture et libérer les prisonniers.

Prière

On demandera aux enfants (et aux adultes), ce pour quoi ils veulent dire merci et ce pour quoi ils veulent prier. Cela sera écrit sur deux grandes pancartes. Les demandes seront ensuite rassemblées et formulées en une libre prière.

(Trad.: D. & J. Waddell)





La Fédération Biblique Catholique (*FBC*) est une association internationale d'organisations catholiques engagées au service de la Parole de Dieu selon des modalités diverses. Actuellement, la Fédération compte 91 membres actifs et 219 membres associés, représentant 125 pays.

Toute activité qui peut contribuer à rendre l'Écriture Sainte accessible à tous s'inscrit dans le projet de la Fédération: traduction et distribution d'éditions catholiques et interconfessionnelles de la Bible; production d'instruments pédagogiques, etc.

La *FBC* encourage et coordonne les activités pastorales bibliques des organisations membres; elle favorise un partage des expériences sur le plan international; elle cherche à susciter la joyeuse expérience de la Parole de Dieu parmi les croyants. La Fédération facilite et soutient la collaboration avec les représentants des Sociétés bibliques et avec les exégètes.

La *FBC* essaie surtout de promouvoir une lecture de la Bible qui soit en lien avec les réalités quotidiennes et d'aider les ministres de la Parole en ce sens.

Se mettre au service de la Parole de Dieu revient à servir l'unité et le dialogue entre les peuples. Les médias nous rendent présents les uns aux autres et c'est ensemble que nous avançons dans un monde où subsistent des symptômes de haine et de destruction. Dans ce contexte, la Parole de paix et de communion avec Dieu et avec les autres n'en est que plus nécessaire.

Wilhelm Egger, Évêque de Bolzano-Bressanone, Président de la FBC